



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du mardi 21 avril 2026 à 18h

---

### Ordre du jour



Désignation d'un secrétaire de séance



Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 13 avril 2026



#### GOVERNANCE INTERNE

#### RAPPORTEUR

|   |                       |
|---|-----------------------|
| 2026/47C - Délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire                                     | Monsieur le Président |
| 2026/48C - Délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers Monsieur le Président                                       | Monsieur le Président |
| 2026/49C - Création des commissions thématiques intercommunales   | Monsieur le Président |
| 2026/50C - Election des membres des commissions thématiques intercommunales   | Monsieur le Président |
| 2026/51C - Fixation des conditions de dépôt des listes aux Commission d'Appels d'Offres et de Délégations de Service Public | Monsieur le Président |
| 2026/52C - Election des membres de la Commission d'Appel d'offres   | Monsieur le Président |
| 2026/53C - Election des membres de la Commission Délégation Service Public  | Monsieur le Président |
| 2026/54C - Conférence des Maires  | Monsieur le Président |
| 2026/55C - Création et désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)         | Monsieur le Président |
| 2026/56C - Création de la commission pour l'accessibilité   | Monsieur le Président |
| 2026/57C - Commission intercommunale pour l'Accessibilité Convention de transfert avec la Ville de Fécamp                   | Monsieur le Président |

|  |                       |
|--|-----------------------|
| 2026/58C - Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)                              | Monsieur le Président |
| 2026/59C - Création de la Commission de Contrôle Financier   | Monsieur le Président |
| 2026/60C - Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif        | Monsieur le Président |
| 2026/61C - Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement d'eau potable    | Monsieur le Président |
| 2026/62C - Commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Fécamp<br>Constitution pour avis du Préfet | Monsieur le Président |



## **GOUVERNANCE EXTERNE**

## **RAPPORTEUR**

|  |                       |
|--|-----------------------|
| 2026/63C - Modification des statuts de l'Office Intercommunal de Tourisme de Fécamp                                      | Monsieur le Président |
| 2026/64C - Désignation des membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de Fécamp                | Monsieur le Président |
| 2026/65C - Désignation des représentants au Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML76)                      | Monsieur le Président |
| 2026/66C - Désignation des représentants à SMEA Caux Central   | Monsieur le Président |
| 2026/67C - Désignation des représentants au SMAEPA de la Région de Valmont   | Monsieur le Président |
| 2026/68C - Désignation des représentants au Syndicat des Rivières de la Valmont et de la Ganzeville                      | Monsieur le Président |
| 2026/69C - Désignation des représentants au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Ganzeville et de la Valmont        | Monsieur le Président |
| 2026/70C - Désignation des représentants au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valery, Veulettes   | Monsieur le Président |
| 2026/71C - Désignation des représentants au Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine                                 | Monsieur le Président |
| 2026/72C - Désignation des représentants au Syndicat Mixte des Hautes Falaises   | Monsieur le Président |
| 2026/73C - Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte Ouvert Grand Site Falaises d'Etretat - Côte d'Albâtre | Monsieur le Président |
| 2026/74C - Désignation des représentants au Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique                                      | Monsieur le Président |

|  |                       |
|--|-----------------------|
| 2026/75C - Désignation des représentants<br>au Syndicat Mixte pour l'intermodalité des voyageurs   | Monsieur le Président |
| 2026/76C - Désignation des représentants<br>à l'Agence d'Urbanisme Havre Estuaire Seine  | Monsieur le Président |
| 2026/77C - Désignation d'un représentant - Le Havre Seine Développement  | Monsieur le Président |
| 2026/78C - Désignation des représentants<br>au Comité de Zone de la Plaine du Buc  | Monsieur le Président |
| 2026/79C - Désignation des membres du<br>Comité de sélection du Groupe d'Action Local Pêche<br>et Aquaculture Fécamp & Côte d'Albâtre<br>DLAL FEAMPA                 | Monsieur le Président |
| 2026/80C - Désignation des représentants au Syndicat Mixte<br>des Ports de la Seine-Maritime   | Monsieur le Président |
| 2026/81C - Désignation des représentants au<br>Comité Consultatif du Port de Fécamp  | Monsieur le Président |
| 2026/82C - Désignation d'un représentant à la<br>Société Anonyme d'Economie Mixte Locale<br>Criée de Fécamp - Côte d'Albâtre   | Monsieur le Président |
| 2026/83C - Programme LEADER<br>Désignation Comité de Programmation   | Monsieur le Président |
| 2026/84C - Désignation des représentants<br>à la Commission Locale d'Information Nucléaire   | Monsieur le Président |
| 2026/85C - Désignation d'un représentant<br>au Centre Hospitalier Intercommunal<br>du Pays des Hautes Falaises   | Monsieur le Président |
| 2026/86C - Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration<br>de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)<br>"Les 3 Passerelles" | Monsieur le Président |
| 2026/87C - Désignation des représentants au sein de l'Assemblée Générale<br>de l'association Médi-Caux Bus   | Monsieur le Président |
| 2026/88C - Désignation des représentants<br>au Conseil d'Administration des Collèges et Lycées du territoire   | Monsieur le Président |
| 2026/89C - Désignation d'un représentant<br>à la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral   | Monsieur le Président |
| 2026/90C - Désignation des représentants pour le Comité Local pour l'Emploi  | Monsieur le Président |
| 2026/91C - Désignation des délégués représentant<br>de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral  |                       |

|   |                       |
|---|-----------------------|
| au sein du SIDESA   | Monsieur le Président |
| 2026/92C - Désignation des représentants au Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE)                    | Monsieur le Président |
| 2026/93C - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au sein de l'association Amorce                          | Monsieur le Président |
| 2026/94C - Désignation d'un délégué de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au sein de la Commission Consultative Paritaire du SDE 76     | Monsieur le Président |
| 2026/95C - Désignation de deux représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil de surveillance de l'Association "Fécamp Grand'Escale" | Monsieur le Président |
| 2026/96C - Désignation des représentants au sein de l'association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO)             | Monsieur le Président |
| 2026/97C - Désignation des représentants au Gérontopôle Seine Estuaire Normandie  | Monsieur le Président |



### **RESSOURCES HUMAINES**

### **RAPPORTEUR**

|   |                       |
|---|-----------------------|
| 2026/98C - Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des Conseillers communautaires délégués, le cas échéant  | Monsieur le Président |
| 2026/99C - Droit à la formation des élus  | Monsieur le Président |
| 2026/100C - Création et composition du CST et du F3SCT<br>Désignation des représentants au sein du Comité Social Technique (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) de l'Agglomération | Monsieur le Président |
| 2026/101C - Désignation des représentants au Comité National d'Action Sociale (CNAS)  | Monsieur le Président |
| 2026/102C - Mise à disposition de personnels  | Elisa CAVELIER        |
| 2026/103C - Modification du tableau indicatif des emplois   | Elisa CAVELIER        |



### **CYCLE DE L'EAU**

### **RAPPORTEUR**

|  |                |
|--|----------------|
| 2026/104C - Régie d'Assainissement Collectif de Fécamp<br>Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) | Pascal LECOURT |
|--|----------------|



**ADMINISTRATION GENERALE**

2026/105C - Désignation d'un référent  
Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)

**RAPPORTEUR**

Monsieur le Président



**QUESTIONS DIVERSES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****-000-****Membres du conseil :**

|                      |                           |
|----------------------|---------------------------|
| a) en exercice ..... | 60                        |
| b) présents .....    | 48                        |
| d) votants .....     | 48 + 11 procurations = 59 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 21 avril 2026

--

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 21 avril à 18h, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, légalement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni à la salle Jean Bouin à Fécamp.

M. VASSET Laurent, Président, ouvre la séance.

M. ROUSSEL David, Maire et Conseiller communautaire de Fécamp, procède à l'appel nominal auquel répondent :

**PRESENTS :**

- M. VASSET Laurent, Maire et Conseiller communautaire d'Angerville-la-Martel,
- Mme AFFAGARD Thérèse, Maire et Conseillère communautaire de Theuville-aux-Maillots,
- M. AUBRY Pierre, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. BACQ Ludovic, Maire et Conseiller communautaire de Criquebeuf-en-Caux,
- M. CAPRON Philippe, Maire et Conseiller communautaire d'Yport,
- Mme CAVELIER Elisa, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme CAYEUX Stéphanie, Maire et Conseillère communautaire de Vattetot-sur-Mer,
- M. COLOMBEL Gérard, Maire et Conseiller communautaire de Contremoulins,
- M. COURSAULT Olivier, Maire et Conseiller communautaire de Froberville,
- M. CROCHEMORE Jean-Marie, Maire et Conseiller communautaire de Ganzeville,
- M. DAUDRUY François, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Léonard,
- Mme DELSART Nicole, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme DEHAIS Amélie, Maire et Conseillère communautaire d'Ypreville-Biville,
- Mme DESVARD Nadège, Maire et Conseillère communautaire de Riville,
- M. DONNET Pascal, Maire et Conseiller communautaire d'Epreville,
- Mme DUHORNAY Catherine, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. DUPREY Thierry, Maire et Conseiller communautaire de Colleville,
- M. DURAND Philippe, Maire et Conseiller communautaire de Thiergeville,
- M. FLAMANT Eric, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme GELEBART Nicole, Maire et Conseillère communautaire de Thiétreville,
- M. GILLE Bertrand, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. GOSSELIN Régis, Maire et Conseiller communautaire de Limpiville,
- M. GOULET Dominique, Maire et Conseiller communautaire de Tourville-les-Ifs,
- Mme GUENOT Estelle, Maire et Conseillère communautaire de Gerville,
- M. HAINGUE Régis, Maire et Conseiller communautaire de Toussaint,
- M. HATÉ Gabriel, Maire et Conseiller communautaire d'Ecretteville-sur-Mer,
- M. JEANDIN Sylvain, Maire et Conseiller communautaire de Gerponville, à partir de la délibération N°2026/47C,
- M. LAMBERT Serge, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. LEBORGNE Bruno, Conseiller communautaire de Sainte-Hélène-Bondeville,
- M. LECOURT Pascal, Maire et Conseiller communautaire de Senneville-sur-Fécamp,
- Mme LEMIEUX Nathalie, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme LETELLIER Nathalie, Conseillère communautaire de Saint-Léonard,
- Mme MAITRE Flavie, Maire et Conseillère communautaire de Maniquerville,
- M. MALBRANQUE David, Maire et Conseiller communautaire des Loges,
- M. MAHEUT Raynald, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme MARICAL Stéphanie, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. MARRY Sébastien, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme MARTIN Bénédicte, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. NAVARRE Jean-Louis, Maire et Conseiller communautaire de Valmont,
- M. NOËL Jean-Luc, Maire et Conseiller communautaire de Sorquainville,
- M. POUSSIGUE Eric, Conseiller communautaire de Fécamp, à partir de la délibération N°2026/50C,
- Mme RIVIERE Virginie, Maire et Conseillère communautaire de Thérouldeville,

- M. ROUSSEL David, Maire et Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. SCARANO Eric, Maire et Conseiller communautaire de Sassetot-le-Mauconduit,
- Mme SOENEN Brigitte, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme TREBERN Heidi-Anouchka, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. TREPIED Joël, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Pierre-en-Port,
- M. ZABIJAK Didier, Maire et Conseiller communautaire d'Elétot,

**PROCURATIONS :**

- M. COGNIE Florentin, Conseiller communautaire de Fécamp, à M. DONNET Pascal,
- Mme HENON Emmanuelle, Conseillère communautaire de Fécamp, à M. FLAMANT Eric
- M. HOPITAL Jean-Baptiste, Conseiller communautaire de Fécamp, à M. AUBRY Pierre,
- Mme LARSONNEUR Victoire, Conseillère communautaire de Fécamp, à M. POUSSIGUE Eric,
- Mme LECANU Corinne, Conseillère communautaire de Fécamp, à M. MARRY Sébastien,
- M. LECLERC Didier, Conseiller communautaire de Fécamp, à Mme MARTIN Bénédicte,
- M. LOUISET Jacques, Conseiller communautaire de Fécamp, à Mme DELSART Nicole,
- M. MORICET Antoine, Conseiller communautaire de Fécamp, à Mme CAVELIER Elisa,
- Mme POUSSIER-WINSBACK Marie-Agnès, Conseillère communautaire de Fécamp, à M. ROUSSEL David,
- Mme TESSIER Dominique, Conseillère communautaire de Fécamp, à Mme MARICAL Stéphanie,
- Mme TRANCHARD Anne, Conseillère communautaire de Fécamp, à M. LAMBERT Serge,

**ABSENT :**

- M. PANEL Jean-Louis, Maire et Conseiller communautaire d'Ancretteville-sur-Mer,

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

- M. CARDON Christophe, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme GOURGUECHON Florence, Adjointe aux Directeurs de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme MAGUIN Nathalie, Directrice des Services techniques de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme LUCIANI Christine, Chargée de communication de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme ANDRIES Karine, Secrétaire Générale de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/47C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOUVERNANCE INTERNE**

Délégations de pouvoir du Conseil  
communautaire vers le Bureau  
communautaire

---

Mesdames, Messieurs,

Lors de chaque mandature, et parallèlement aux phases d'installation des nouveaux élus et instances communautaires, une délibération est prise par le Conseil communautaire pour autoriser la délégation d'un certain nombre de pouvoirs soit vers le Bureau communautaire, soit au bénéfice du Président de l'Agglomération, instances exécutives de l'Agglomération.

Suite à ces délégations, c'est par la suite le Bureau communautaire lors de ses réunions qui délibèrent sur ces questions ou le Président qui prend une décision. Une restitution des délibérations du Bureau et décisions du Président prises au titre de ces délégations est néanmoins assurée au Conseil communautaire suivant, par la présentation de deux délibérations retraçant successivement l'ensemble de ces décisions et délibérations et en informant ainsi l'ensemble des élus.

Ces délégations permettent d'assurer au final une plus grande fluidité des décisions, une plus grande réactivité vis-à-vis de certaines situations indépendamment de l'organisation de Conseils communautaires et des délais qui y sont liés.

Ces possibilités de délégations (délibérations ou décisions) sont toutefois limitées par la loi dans leur périmètre et importance, afin de réserver les décisions les plus importantes à l'assemblée plénière.

Ainsi, le Président, ou le Bureau communautaire peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ces décisions par leur importance demeurent donc de la seule compétence du Conseil communautaire.

En revanche et dans le cadre des opportunités offertes par les textes, pour un certain nombre d'autres questions ne relevant pas de ces domaines réservés, il vous est proposé de reconduire pour le nouveau mandat le mécanisme de délégation au Bureau d'un certain nombre de questions déjà antérieurement déléguées, en le complétant également de nouvelles délégations qu'il est apparu opportun de mettre en place et concernant notamment les sujets urbanistiques, d'acquisition et d'habitat.

Considérant ces éléments

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2020 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

Vu la délibération N°2026/39C du 13 avril 2026, fixant le nombre de Vice-présidents ;

Vu la délibération N°2026/40C du 13 avril 2026 fixant le nombre de membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération N°2026/41C du 13 avril 2026 portant élection des Vice-présidents ;

Vu la délibération N°2026/42C du 13 avril 2026 portant élection des membres du Bureau ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ charge le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
- d'autoriser les demandes de subventions pour tous les types de marchés, accords-cadres, et contrats préalables à la réalisation de travaux, solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions communautaires ou en fonctionnement pour les actions communautaires, et conclure les conventions de financement afférentes ;
  - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou accord cadre de travaux, de fournitures et de services qui doivent être passés en procédure formalisée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
  - de prendre toute décision sur la préparation, la création et l'exécution des groupements de commande ;
  - de prendre toute décision, de maîtrise d'ouvrage déléguée et de maîtrise d'ouvrage unique ;
  - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - d'exercer le droit de préemption au nom de l'Agglomération dans la limite de 500 000 € ;
  - **de déléguer le droit de préemption urbain de la Communauté d'Agglomération à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du même code ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-2 dudit code lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou des droits affectés au logement. Par dérogation à l'article L. 213-11 du présent code, les biens acquis par exercice du droit de préemption en application du présent alinéa ne peuvent être utilisés qu'en vue de la**

réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

- de décider de toutes acquisitions foncières, immobilières dès lors que ces transactions participent à la réalisation d'opérations relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elles sont consenties aux conditions de marché (estimation du service des domaines (+ ou - 10 %) et dans le cadre d'un plafond fixé à 500 000 € ;
- d'accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la construction ou la réhabilitation de logements sociaux ;
- en matière de planification, d'émettre un avis sur les projets d'évolution des documents d'urbanisme des EPCI limitrophes, en tant que Personne Publique Associée ou Personne Publique Consultée.

✚ rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 47*  
*Nombre de suffrages exprimés : 57 (10 pouvoirs)*  
*Vote pour : 49*  
*Vote contre : 8*  
*(Mme DELSART avec le pouvoir de M. LOUISET,*  
*M. LEBORGNE, M. MARRY avec le pouvoir de*  
*Mme LECANU, Mme MARTIN avec le pouvoir de*  
*M. LECLERC, Mme TREBERN)*  
*Abstention :*  
*Fait et délibéré à Fécamp,*  
*les jour, mois et an sus indiqués.*  
*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,*  
*Laurent VASSET*







## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/48C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOUVERNANCE INTERNE**

Délégations de pouvoir du Conseil  
communautaire vers  
Monsieur le Président

---

Mesdames, Messieurs,

Lors de chaque mandature, et parallèlement aux phases d'installation des nouveaux élus et instances communautaires, une délibération est prise par le conseil communautaire pour autoriser la délégation d'un certain nombre de pouvoirs soit vers le bureau communautaire, soit au bénéfice du Président de l'Agglomération, instances exécutives de l'Agglomération.

Suite à ces délégations, c'est par la suite le Bureau communautaire lors de ses réunions qui délibèrent sur ces questions ou le Président qui prend une décision. Une restitution des délibérations du bureau et décisions du Président prises au titre de ces délégations est néanmoins assurée au conseil communautaire suivant, par la présentation de deux délibérations retraçant successivement l'ensemble de ces décisions et délibérations et en informant ainsi l'ensemble des élus.

Ces délégations permettent d'assurer au final une plus grande fluidité des décisions, une plus grande réactivité vis-à-vis de certaines situations indépendamment de l'organisation de conseils communautaires et des délais qui y sont liés.

Ces possibilités de délégations (délibérations ou décisions) sont toutefois limitées par la loi dans leur périmètre et importance, afin de réserver les décisions les plus importantes à l'assemblée plénière.

Ainsi, le Président, ou le Bureau communautaire peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ces décisions par leur importance demeurent donc de la seule compétence du conseil communautaire.

En revanche et dans le cadre des opportunités offertes par les textes, pour certain nombre d'autres questions ne relevant pas de ces domaines réservés, il vous est proposé de reconduire pour le nouveau mandat le mécanisme de délégation au Président d'un certain nombre de questions déjà antérieurement déléguées, en le complétant également de nouvelles délégations qu'il est apparu opportun de mettre en place et concernant la aussi le volet urbanistique. Par cette délégation, le Président pourra prendre des décisions visant à régir ces domaines de compétences.

Considérant ces éléments

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2020 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

Vu la délibération N°2026/39C du 13 avril 2026, fixant le nombre de Vice-présidents ;

Vu la délibération N°2026/40C du 13 avril 2026 fixant le nombre de membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération N°2026/41C du 13 avril 2026 portant élection des Vice-présidents ;

Vu la délibération N°2026/42C du 13 avril 2026 portant élection des membres du Bureau ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

1° Charger Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets communautaires (principal et annexes), et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires après avis de la commission finances ;
- de créer de nouvelles régies d'avances, régies de recettes, nécessaires au fonctionnement courant des services, de modifier les modalités de fonctionnement des régies comptables existantes si nécessaire ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (procédures adaptées) et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, et prendre toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant supérieur à un seuil défini par décret (procédures formalisées) qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour un durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance et de se prononcer sur les propositions de remboursement des sinistres faites par les compagnies d'assurance ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- de contracter des lignes de trésorerie, dans la limite du montant fixé par le Conseil communautaire soit 500 000 €, afin de financer un éventuel besoin de fonds de roulement, et d'effectuer des placements de trésorerie afin d'optimiser la trésorerie après avis de la commission finances ;
- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics de la communauté d'Agglomération ;

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté jusqu'à 10 000 euros ;
- de conclure les conventions n'emportant aucune incidence financière ;
- de pouvoir ester en justice, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et donner une portée générale à cette délégation afin qu'elle s'applique systématiquement au cas où la Communauté d'Agglomération serait amenée à assurer sa défense ou engager une procédure devant toute juridiction, y compris en appel et, à l'exception, où elle serait atraite devant une juridiction pénale. Cette délégation vaudra également dans les cas d'urgence où la Communauté d'Agglomération serait demanderesse et, particulièrement, lorsqu'elle encourt un délai de préemption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.
- de procéder au remboursement des usagers du centre aquatique intercommunal "La Piscine" dans l'impossibilité de continuer leur pratique, en tenant compte de situations exceptionnelles rendant impossible la pratique des activités (maladie, blessure, mutation professionnelle...) sur présentation d'un justificatif ;
- **de décider du lieu des Conseils communautaires ;**
- **d'effectuer au nom de la Communauté d'Agglomération les demandes de permis de construire, les demandes de permis de démolir et les déclarations de travaux sur les propriétés communautaires et procéder à la signature des pièces correspondantes ;**
- **de subdéléguer l'exercice de son droit de préemption aux communes, ponctuellement à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour les projets relevant de leur compétence ;**
- **de subdéléguer son droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;**
- **En matière d'ADS, d'émettre un avis conforme sur le changement de destination d'un bâtiment agricole sans activité depuis plus de 20 ans, vers toute destination du Code de l'Urbanisme. Art L.152-6-9 du CU ;**
- **En matière d'ADS, d'émettre un avis conforme sur le changement de destination d'un bâtiment autre que destination habitation, vers une habitation principale, en dérogation à toutes les règles art - destinations du PLUi, y compris pour les surélévations et les extensions Art L.152-6-5 du CU ;**

2° Prévoir qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

3° Rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 47*  
*Nombre de suffrages exprimés : 57 (10 pouvoirs)*  
*Vote pour : 49*  
*Vote contre : 8*

*(Mme DELSART avec le pouvoir de M. LOUISET,  
M. LEBORGNE, M. MARRY avec le pouvoir de  
Mme LECANU, Mme MARTIN avec le pouvoir de  
M. LECLERC, Mme TREBERN)*

*Abstention :*

*Fait et délibéré à Fécamp,  
les jour, mois et an sus indiqués.  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/49C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE INTERNE**

Création des commissions  
thématiques intercommunales

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2020 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées "des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres".

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

✚ crée les 10 commissions thématiques communautaires suivantes :

- Commission Finances
- Commission Rudologie
- Commission Développement économique, Tourisme, OGS
- Commission Habitat, Mobilités
- Commission Cycle de l'eau
- Commission Mutualisation, PICS
- Commission Urbanisme
- Commission Environnement et transitions
- Commission Piscine, Equipements
- Commission Santé, Petite Enfance, Jeunesse, Social, Politique de la Ville

- fixe le nombre de membres par commission à 16 membres issus du Conseil communautaire incluant le Président et les Vice-présidents ayant reçu délégation dans les domaines de compétence concernés.

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 47*  
*Nombre de suffrages exprimés : 57 (10 pouvoirs)*  
*Vote pour : 57*  
*Vote contre :*  
*Abstention :*

*Fait et délibéré à Fécamp,*  
*les jour, mois et an sus indiqués.*  
*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,*  
*Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/50C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE INTERNE**

Election des membres des  
commissions thématiques  
intercommunales

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40 ;

Vu la délibération 2026/49C du Conseil communautaire du 21 avril 2026 portant création des commissions thématiques communautaires et fixant leur composition ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Vu l'appel à candidatures pour inscription dans les 10 commissions formulé auprès des élus communautaires (séance du 13 avril ou transmission par messagerie pour les absents lors de cette séance) ;

Vu les dispositions mises en place et explicitées lors de la séance du 13 avril et visant à assurer principalement la représentation pluraliste des différentes sensibilités politiques au sein du Conseil communautaire (mécanisme de places "réservées" au sein des commissions) ;

Considérant les dispositions applicables à la désignation des membres des commissions intercommunales et reposant soit sur un accord unanime ou un vote plus formel en cas de désaccord ;

Le Conseil communautaire unanime, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public.

Sont élus :

✓ **Commission Finances**

- ✚ M. Laurent VASSET (Président)
- ✚ M. David ROUSSEL
- ✚ M. Raynald MAHEUT
- ✚ Mme Elisa CAVELIER
- ✚ Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK
- ✚ M. Jean-Baptiste HOPITAL
- ✚ M. Eric SCARANO
- ✚ M. Pascal LECOURT
- ✚ Mme Flavie MAITRE

- ✚ Mme Stéphanie CAYEUX
- ✚ M. Joël TREPIED
- ✚ M. Dominique GOULET
- ✚ M. Bruno LEBORGNE
- ✚ M. Didier LECLERC
- ✚ Mme Bénédicte MARTIN
- ✚ M. Sébastien MARRY

✓ **Commission Rudologie**

- ✚ M. Laurent VASSET (Président)
- ✚ M. Jean-Marie CROCHEMORE
- ✚ M. Pierre AUBRY
- ✚ M. Eric FLAMANT
- ✚ M. David ROUSSEL
- ✚ M. Bertrand GILLE
- ✚ M. Pascal LECOURT
- ✚ M. Pascal DONNET
- ✚ Mme Nadège DESVARD
- ✚ M. Gabriel HATÉ
- ✚ M. Philippe DURAND
- ✚ M. François DAUDRUY
- ✚ M. Philippe CAPRON
- ✚ M. Jean-Louis NAVARRE
- ✚ Mme Bénédicte MARTIN
- ✚ M. Jacques LOUISET

✓ **Commission Développement économique / Tourisme / OGS**

- ✚ M. Laurent VASSET (Président)
- ✚ M. Raynald MAHEUT
- ✚ Mme Stéphanie MARICAL
- ✚ M. Antoine MORICET
- ✚ Mme Anne TRANCHARD
- ✚ M. Pascal LECOURT
- ✚ Mme Stéphanie CAYEUX
- ✚ M. Gabriel HATÉ
- ✚ M. Pascal DONNET
- ✚ M. Jean-Marie CROCHEMORE
- ✚ M. François DAUDRUY
- ✚ Mme NICOLE GELEBART
- ✚ M. Philippe CAPRON
- ✚ M. Didier LECLERC
- ✚ M. Jacques LOUISET
- ✚ M. Sébastien MARRY

✓ **Commission Mobilités / Habitat**

- ✚ M. Laurent VASSET (Président)
- ✚ M. Eric SCARANO
- ✚ Mme Catherine DUHORNAY
- ✚ Mme Dominique TESSIER
- ✚ M. Florentin COGNIE
- ✚ Mme Brigitte SOENEN
- ✚ M. David MALBRANQUE
- ✚ M. Régis GOSSELIN
- ✚ M. Gérard COLOMBEL
- ✚ Mme Flavie MAITRE

- ✚ Mme Virginie RIVIERE
- ✚ M. Pascal DONNET
- ✚ Mme Estelle GUENOT
- ✚ Mme Bénédicte MARTIN
- ✚ Mme Heidi-Anouchka TREBERN
- ✚ Mme Corinne LECANU

✓ **Commission Cycle de l'eau**

- ✚ M. Laurent VASSET (Président)
- ✚ M. Pascal LECOURT
- ✚ M. Olivier COURSAULT
- ✚ M. Dominique GOULET
- ✚ M. Pierre AUBRY
- ✚ Mme Anne TRANCHARD
- ✚ M. Bertrand GILLE
- ✚ M. Jean-Marie CROCHEMORE
- ✚ M. Régis HAINGUE
- ✚ M. Philippe DURAND
- ✚ M. Jean-Luc NOEL
- ✚ M. Didier ZABIJAK
- ✚ M. François DAUDRUY
- ✚ M. Gabriel HATÉ
- ✚ M. Jean-Louis NAVARRE
- ✚ Mme Nicole DELSART

✓ **Commission Mutualisation / PICS**

- ✚ M. Laurent VASSET (Président)
- ✚ M. David MALBRANQUE
- ✚ M. Pierre AUBRY
- ✚ M. Eric POUSSIGUE
- ✚ M. Eric FLAMANT
- ✚ M. Jean-Baptiste HOPITAL
- ✚ M. François DAUDRUY
- ✚ M. Sylvain JEANDIN
- ✚ M. Didier ZABIJAK
- ✚ M. Régis HAINGUE
- ✚ Mme Amélie DEHAIS
- ✚ M. Eric SCARANO
- ✚ Mme Nicole GELEBART
- ✚ M. Joël TREPIED
- ✚ M. Jean-Louis NAVARRE
- ✚ M. Didier LECLERC

✓ **Commission Urbanisme**

- ✚ M. Laurent VASSET (Président)
- ✚ M. Florentin COGNIE
- ✚ M. Pierre AUBRY
- ✚ M. Raynald MAHEUT
- ✚ Mme Elisa CAVELIER
- ✚ M. Régis GOSSELIN
- ✚ Mme Stéphanie CAYEUX
- ✚ M. Gérard COLOMBEL
- ✚ M. Régis HAINGUE
- ✚ M. Eric SCARANO
- ✚ Mme Nadège DESVARD

- ✚ M. Philippe DURAND
- ✚ M. Didier ZABIJAK
- ✚ M. Joël TREPIED
- ✚ Mme Heidi-Anouchka TREBERN
- ✚ M. Sébastien MARRY

✓ **Commission Environnement et Transitions**

- ✚ M. Laurent VASSET (Président)
- ✚ M. Pascal DONNET
- ✚ M. Florentin COGNIE
- ✚ Mme Catherine DUHORNAY
- ✚ Mme Nathalie LEMIEUX
- ✚ Mme Victoire LARSONNEUR
- ✚ M. Eric SCARANO
- ✚ M. Sylvain JEANDIN
- ✚ M. Philippe DURAND
- ✚ M. Olivier COURSAULT
- ✚ Mme Nathalie LETELLIER
- ✚ Mme Amélie DEHAIS
- ✚ M. Jean-Luc NOEL
- ✚ M. Thierry DUPREY
- ✚ Mme Estelle GUENOT
- ✚ Mme Heidi-Anouchka TREBERN

✓ **Commission Piscine / Equipements**

- ✚ M. Laurent VASSET (Président)
- ✚ M. David MALBRANQUE
- ✚ M. François DAUDRUY
- ✚ M. Pascal LECOURT
- ✚ M. Serge LAMBERT
- ✚ Mme Victoire LARSONNEUR
- ✚ M. Bertrand GILLE
- ✚ Mme Emmanuelle HENON
- ✚ M. Sylvain JEANDIN
- ✚ Mme Flavie MAITRE
- ✚ M. Régis GOSSELIN
- ✚ Mme Virginie RIVIERE
- ✚ M. Gérard COLOMBEL
- ✚ M. Gabriel HATÉ
- ✚ M. Dominique GOULET
- ✚ Mme Nicole DELSART

✓ **Commission Santé / Petite enfance / Jeunesse / Social / Politique de la ville**

- ✚ M. Laurent VASSET (Président)
- ✚ Mme Virginie RIVIERE
- ✚ Mme Amélie DEHAIS
- ✚ Mme Dominique TESSIER
- ✚ Mme Stéphanie MARICAL
- ✚ Mme Nathalie LEMIEUX
- ✚ M. Eric FLAMANT
- ✚ Mme Emmanuelle HENON
- ✚ Mme Brigitte SOENEN
- ✚ Mme Nathalie LETELLIER
- ✚ Mme Nicole GELEBART
- ✚ Mme Estelle GUENOT

✚ M. Philippe CAPRON  
✚ Mme Nicole DELSART  
✚ M. Jacques LOUISET  
✚ Mme Corinne LECANU

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de suffrages exprimés : 59 (11 pouvoirs)*  
*Vote pour : 59*  
*Vote contre :*  
*Abstention :*

*Fait et délibéré à Fécamp,*  
*les jour, mois et an sus indiqués.*  
*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,*  
*Laurent VASSET*







**Fécamp**  
**Caux Littoral Agglo**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200069821-20260421-DELIB2026\_51C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Publication : 29/04/2026

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

**N°2026/51C**

---

### **GOVERNANCE INTERNE**

Fixation des conditions de dépôt des  
listes aux Commissions d'Appel  
d'Offres et de Délégations de Service  
Public

---

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2020 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les conditions de dépôts des listes à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégations de Service Public de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, fixe le dépôt des listes à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégations de Service Public auprès de Monsieur le Président, au plus tard en séance du Conseil communautaire avant de procéder au vote des dites commissions.

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de suffrages exprimés : 59 (11 pouvoirs)*  
*Vote pour : 59*  
*Vote contre :*  
*Abstention :*  
*Fait et délibéré à Fécamp,*  
*les jour, mois et an sus indiqués.*  
*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,*  
**Laurent VASSET**





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/52C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE INTERNE**

Election des membres de la  
Commission d'Appel d'Offres

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2020 portant sur la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

Vu la délibération 2026/51C du 21 avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Considérant que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée d'examiner les offres et composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la CAO pour la durée du mandat ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ou son représentant ;

Considérant que le Président de la CAO, désignera, éventuellement, par arrêté son suppléant (différent des membres titulaires et suppléants de la CAO) ;

Considérant que pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), outre le Président, la commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'élire les membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les règles d'organisation et de fonctionnement de la CAO seront définies ultérieurement au travers d'un règlement intérieur ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ procède à l'élection des cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- ✚ précise, dans l'attente du règlement intérieur de la CAO :
  - que le Président de la CAO dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
  - qu'en l'absence d'un membre titulaire, celui-ci est remplacé par un suppléant inscrit sur la même liste ;
  - que peuvent participer aux travaux de la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité en charge des questions présentées en commission ainsi que des tiers qualifiés.

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Le Conseil communautaire procède à l'élection des cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée.

La liste déposée est la suivante :

**Liste A :**

**Titulaires :**

- ✚ M. Pascal LECOURT
- ✚ M. François DAUDRUY
- ✚ M. Gérard COLOMBEL
- ✚ M. Bertrand GILLE
- ✚ M. Pierre AUBRY

**Suppléants :**

- ✚ M. Dominique GOULET
- ✚ Mme Birgitte SOENEN
- ✚ M. Jean-Marie CROCHEMORE
- ✚ M. Philippe DURAND
- ✚ M. Eric POUSSIGUE

Après déroulement des opérations de vote, la liste A obtient 52 voix "pour" et 7 voix "blancs".

Les membres ci-dessus sont proclamés élus.

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de pouvoirs : 11*  
*Nombre de votants : 59*  
*Suffrages exprimés : 52 (7 blancs)*  
*Vote pour : 52*

*Fait et délibéré à Fécamp,*  
*les jour, mois et an sus indiqués.*

*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,*  
*Laurent VASSET*







## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/53C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE INTERNE**

Election des membres de la  
Commission de Délégation de Service  
Public

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu la délibération 2026/51C du 21 avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Considérant qu'en cas de concession du service public, une Commission de Délégation de Service Public (CSDP) chargée de procéder à l'agrément des candidatures, d'émettre un avis sur les offres avant le choix du délégataire, et le cas échéant de se prononcer sur les modifications en cours d'exécution par voie d'avenant, est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la CDSP pour la durée du mandat ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ou son représentant ;

Considérant que le Président de la CDSP, désignera, éventuellement, par arrêté son suppléant (différent des membres titulaires et suppléants de la CDSP) ;

Considérant que pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), outre le Président, la commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'élire les membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les règles d'organisation et de fonctionnement de la CDSP seront définies ultérieurement au travers d'un règlement intérieur ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ procède à l'élection des cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- ✚ précise, dans l'attente du règlement intérieur de la CDSP :
  - que le Président de la CDSP dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
  - qu'en l'absence d'un membre titulaire, celui-ci est remplacé par un suppléant inscrit sur la même liste ;
  - que peuvent participer aux travaux de la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité en charge des questions présentées en commission ainsi que des tiers qualifiés.

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

Le Conseil communautaire procède à l'élection des cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée.

La liste déposée est la suivante :

**Liste A :**

**Titulaires :**

- ✚ M. David ROUSSEL
- ✚ M. Eric SCARANO
- ✚ M. Jean-Marie CROCHEMORE
- ✚ M. Pascal LECOURT
- ✚ M. Pierre AUBRY

**Suppléants :**

- ✚ M. Dominique GOULET
- ✚ Mme Nicole GELEBART
- ✚ M. Gérard COLOMBEL
- ✚ Mme Dominique TESSIER
- ✚ Mme Brigitte SOENEN

Après déroulement des opérations de vote, la liste A obtient 52 voix "pour" et 7 voix "blancs".

Les membres ci-dessus sont proclamés élus.

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de pouvoirs : 11*  
*Nombre de votants : 59*  
*Suffrages exprimés : 52 (7 blancs)*  
*Vote pour : 52*

*Fait et délibéré à Fécamp,*  
*les jour, mois et an sus indiqués.*  
*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,*  
*Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/54C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE INTERNE**

Conférence des Maires

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-11-3 ;

Considérant que la création d'une Conférence des Maires est obligatoire dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'Etablissement Public comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres ;

Considérant la délibération n°2026/40C du 13 avril 2026 fixant le nombre de membres du Bureau en plus du Président et des Vice-présidents ;

Il est rappelé que la Conférence des Maires se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande du tiers des Maires.

Elle constitue un lieu de concertation, d'échange stratégique et politique sur les grandes orientations du projet intercommunal ou des questions plus particulières et vise à une plus grande coordination des décisions à l'échelle des 33 communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, crée une Conférence des Maires ; outre le Président, elle est composée de l'ensemble des Maires de la Communauté d'Agglomération, ainsi que des Vice-présidents.

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de suffrages exprimés : 59 (11 pouvoirs)*  
*Vote pour : 52*  
*Vote contre :*  
*Abstention : 7*

*(Mme DELSART avec le pouvoir de M. LOUISET,  
M. MARRY avec le pouvoir de Mme LECANU,  
Mme MARTIN avec le pouvoir de M. LECLERC,  
Mme TREBERN)*

*Fait et délibéré à Fécamp,  
les jour, mois et an sus indiqués.*

*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/55C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOUVERNANCE INTERNE**

Création et désignation des membres  
de la Commission Locale d'Evaluation  
des Charges Transférées (CLECT)

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2020 portant sur la modification statutaire de la Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant que cette commission est chargée de travailler à l'évaluation des charges transférées vers l'Agglomération à l'occasion des transferts de compétences entre communes et intercommunalités (impactant la détermination des Attributions de compensation reversées aux communes) via notamment la production d'un rapport d'évaluation des transferts de charges servant de base à la liquidation finale des montants transférés. Elle peut être aussi saisie de questions tenant à la révision ou évaluation périodique des montants transférés.

Considérant qu'elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées ; chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ crée une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 37 membres : 5 pour la commune de Fécamp et 1 par commune pour les autres communes.
- ✚ précise que chaque membre de la CLECT dispose d'un suppléant.

- ✚ propose que le Maire soit désigné pour chaque commune en qualité de membre titulaire, le suppléant étant désigné par le Maire. Pour la commune de Fécamp le Maire désigne le nom des autres membres (titulaires et suppléants).

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de suffrages exprimés : 59 (11 pouvoirs)*  
*Vote pour : 59*  
*Vote contre :*  
*Abstention :*

*Fait et délibéré à Fécamp,*  
*les jour, mois et an sus indiqués.*  
*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,*  
*Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/56C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE INTERNE**

Création de la commission  
intercommunale pour l'accessibilité

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2020 portant sur la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vue transférer la compétence transports ou aménagement de l'espace par ses communes membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ crée une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;

Il est rappelé que cette commission a pour mission notamment de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie des espaces publics et des transports, de produire un rapport annuel et de faire toutes propositions de manière à améliorer l'accessibilité de l'existant.

- ✚ arrête le nombre de membres titulaires de la commission à 43, dont 37 seront issus du Conseil communautaire.
- ✚ précise que les associations dont devront être issue les membres de la commission (qui ne sont pas conseillers communautaires) devront répondre aux critères suivants :

- rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

- ✦ autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de suffrages exprimés : 59 (11 pouvoirs)*  
*Vote pour : 59*  
*Vote contre :*  
*Abstention :*

*Fait et délibéré à Fécamp,*  
*les jour, mois et an sus indiqués.*

*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,*  
*Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/57C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE INTERNE**

Commission intercommunale pour  
l'Accessibilité  
Convention de transfert avec la  
Ville de Fécamp

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les communes de plus de 5 000 habitants doivent mettre en place des commissions d'accessibilité. La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et la Ville de Fécamp sont ainsi concernées par cette obligation.

Cette commission a pour mission notamment de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'en produire un rapport et de faire toute proposition de manière à améliorer l'accessibilité de l'existant.

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a, par délibération du 21 avril 2026, créée cette commission pour la durée du mandat.

L'article L. 2143-3 offre la possibilité aux communes membres d'un EPCI de confier, au travers d'une convention, à la commission intercommunale pour l'accessibilité de leur EPCI, toutes ou partie des missions qu'elles auraient normalement confiées à leur propre commission communale pour l'accessibilité, même si ces missions ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI d'appartenance.

Dans un souci de mutualisation et de rationalisation, il vous est proposé de conventionner avec la Ville de Fécamp pour étendre les missions confiées à la commission intercommunale aux compétences relevant de la Ville de Fécamp. La commission intercommunale se substituera donc à la commission communale pendant la durée de la convention, correspondant à la durée du mandat.

La composition et le fonctionnement de la commission intercommunale demeureront inchangées : la commission est présidée par le Président de l'Agglomération et est composée de 43 membres dont 37 sont issus du Conseil communautaire, les autres membres sont issus d'associations ayant pour sujet le handicap, l'accessibilité, les personnes âgées, la qualité d'usage pour tous.

Considérant l'ensemble de ces éléments ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

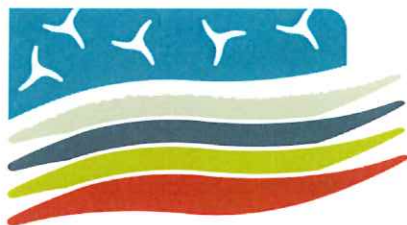
- ✚ acte le transfert des missions de la commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Fécamp à la commission intercommunale pour la durée du mandat.
- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Ville de Fécamp et tout document se rapportant à cette délibération.

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de suffrages exprimés : 59 (11 pouvoirs)*  
*Vote pour : 59*  
*Vote contre :*  
*Abstention :*

*Fait et délibéré à Fécamp,*  
*les jour, mois et an sus indiqués.*  
*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,*  
*Laurent VASSET*





**Fécamp**  
**Caux Littoral Agglo**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/58C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE INTERNE**

Création de la Commission  
Intercommunale des Impôts Directs  
(CIID)

---

Mesdames, Messieurs,

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le Président de l'EPCI
- et 10 commissaires titulaires

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2020 portant sur la modification statutaire de la Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral ;

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- crée une Commission Intercommunale des Impôts Directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

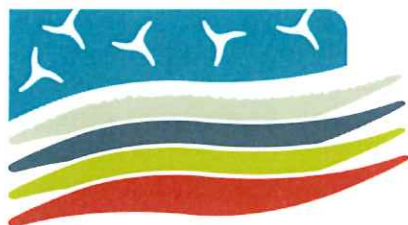
Le processus de désignation sera poursuivi après la prise de cette première délibération.

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de suffrages exprimés : 59 (11 pouvoirs)*  
*Vote pour : 59*  
*Vote contre :*  
*Abstention :*

*Fait et délibéré à Fécamp,*  
*les jour, mois et an sus indiqués.*  
*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,*  
*Laurent VASSET*





**Fécamp**  
**Caux Littoral Agglo**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/59C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE INTERNE**

Création de la Commission de  
Contrôle Financier

---

Mesdames, Messieurs,

Le Code Général des Collectivités Territoriales conformément aux articles R 2222-1 à R 2222-6, impose désormais aux collectivités de créer une commission de contrôle financier chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public, d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, ou d'une garantie d'emprunt.

Conformément à l'article R2222-3, la Commission de Contrôle Financier, dont la composition est librement fixée par le Conseil communautaire, est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées et peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière.

Elle vise à compléter sur les aspects plus financiers les éléments produits au titre du rapport annuel des délégations à l'appui notamment d'un rapport écrit adjoint désormais et présenté en Commission.

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire :

- ✚ crée la Commission de Contrôle Financier de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- ✚ fixe le nombre de conseillers communautaires composant cette commission à cinq (5) titulaires, en plus du Président, président de droit,
- ✚ procède à la désignation des membres élus de ladite commission,

- ✓ M. Laurent VASSET
- ✓ M. David ROUSSEL
- ✓ M. Pascal LECOURT
- ✓ M. Jean-Baptiste HOPITAL
- ✓ M. Eric SCARANO
- ✓ M. Bertrand GILLE

autorise à participer aux travaux de cette commission, les services de la Communauté d'Agglomération suivants : Directeur Général des Services et les directeurs/chefs de service concernés par les dossiers présentés ; dans le cas où la présence d'un prestataire extérieur (type AMO ou cabinet d'audit) peut apporter une expertise spécifique sur un sujet, d'autoriser sa participation aux travaux de cette commission.

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de suffrages exprimés : 59 (11 pouvoirs)*  
*Vote pour : 57*  
*Vote contre : 2*  
*(M. MARRY avec le pouvoir de Mme LECANU)*  
*Abstention :*

*Fait et délibéré à Fécamp,*  
*les jour, mois et an sus indiqués.*  
*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,*  
*Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/60C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE INTERNE**

Désignation des membres du Conseil  
d'exploitation de la régie  
d'assainissement collectif

---

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2019 créant la régie d'assainissement collectif du territoire de la Ville de Fécamp à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et adoptant ses statuts ;

Vu l'article 6 des statuts de la régie d'assainissement collectif du territoire de la ville de Fécamp fixant à 6, le nombre de membres du conseil d'exploitation ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Il vous est proposé de désigner les 6 membres du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Pour rappel, ce conseil d'exploitation, organe de la régie est une instance consultative et de suivi chargé d'émettre un avis sur les principales décisions tenant au fonctionnement de la régie et des investissements qu'elle porte.

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation de 6 membres du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

**Sont désignés :**

- ✚ M. Laurent VASSET
- ✚ M. Pascal LECOURT
- ✚ M. David ROUSSEL
- ✚ M. Jean-Marie CROCHEMORE
- ✚ M. Pierre AUBRY
- ✚ M. Bertrand GILLE

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de suffrages exprimés : 59 (11 pouvoirs)*

*Vote pour : 52*

*Vote contre : 7*

*(Mme DELSART avec le pouvoir de M. LOUISET,  
M. MARRY avec le pouvoir de Mme LECANU,  
Mme MARTIN avec le pouvoir de M. LECLERC,  
Mme TREBERN)*

*Abstention :*

*Fait et délibéré à Fécamp,  
les jour, mois et an sus indiqués.*

*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/61C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE INTERNE**

Désignation des membres du Conseil  
d'exploitation de la régie d'eau  
potable

---

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2019 créant la régie d'eau potable du territoire de la Ville de Fécamp à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et adoptant ses statuts ;

Vu l'article 6 des statuts de la régie d'eau potable du territoire de la ville de Fécamp fixant à 6, le nombre de membres du conseil d'exploitation ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Il vous est proposé de désigner les 6 membres du Conseil d'exploitation de la régie d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Pour rappel, ce conseil d'exploitation, organe de la régie est une instance consultative et de suivi chargé d'émettre un avis sur les principales décisions tenant au fonctionnement de la régie et des investissements qu'elle porte.

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation de 6 membres du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

**Sont désignés :**

- ✚ M. Laurent VASSET
- ✚ M. Pascal LECOURT
- ✚ M. David ROUSSEL
- ✚ M. Jean-Marie CROCHEMORE
- ✚ M. Pierre AUBRY
- ✚ M. Bertrand GILLE

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de suffrages exprimés : 59 (11 pouvoirs)*  
*Vote pour : 52*  
*Vote contre : 7*

*(Mme DELSART avec le pouvoir de M. LOUISET,  
M. MARRY avec le pouvoir de Mme LECANU,  
Mme MARTIN avec le pouvoir de M. LECLERC,  
Mme TREBERN)*

*Abstention :*

*Fait et délibéré à Fécamp,  
les jour, mois et an sus indiqués.  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/62C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE INTERNE**

Commission locale du Site  
Patrimonial Remarquable de Fécamp

Constitution pour avis du Préfet

---

Mesdames, Messieurs,

La majeure partie de la Ville de Fécamp est couverte par un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et son plan de gestion, le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) cadrant sa conservation, sa restauration, sa réhabilitation et sa mise en valeur.

Le rapport de présentation du SPR, le plan de zonage et le règlement sont annexés au PLUi en tant que servitude d'utilité publique.

Une commission locale composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la commune concernée, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées, doit être constituée.

La commission assure le suivi de la mise en œuvre du SPR après son adoption, peut proposer la modification ou la mise en révision du PVAP.

Il convient donc de se prononcer sur la constitution d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Fécamp (CLSPR).

La présidence de la commission peut être déléguée au Maire de Fécamp. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.

Le Préfet, ainsi que le Directeur Régional des Affaires Culturelles et l'Architecte des Bâtiments de France sont membres de droit de cette commission.

L'Architecte des Bâtiments de France assiste avec voix consultative aux réunions de la commission.

Cette commission comporte un maximum de 15 membres nommés par l'autorité compétente après avis du Préfet, répartis par tiers entre les élus locaux de la collectivité compétente, les personnes qualifiées et les représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.  
Le Conseil communautaire est appelé à proposer les membres de cette nouvelle commission.

Il est demandé de constituer la commission locale du Site Patrimonial de la commune de Fécamp.

Cette proposition sera ensuite soumise pour avis à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Les propositions :

- Président : Monsieur le Maire de Fécamp.
- Second représentant de la collectivité : Adjoint au Maire

Les 3 collèges (répartis par tiers / 15 personnes maximum)

- Collège des élus :
  - 1 - VP ou conseiller (1 titulaire /1 suppléant)
  - 2 - VP ou conseiller (1 titulaire /1 suppléant)
- Collège des représentants ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine
  - 1 - CAUE de Seine-Maritime
  - 2 - Association Terre-neuvas ou Association Les Amis du Vieux Fécamp
- Collège des personnalités qualifiées
  - 1 - Chambre de métiers et de l'artisanat (titulaire et suppléant)
  - 2 - Association des commerçants (titulaire et suppléant)

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation de 2 membres de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Fécamp.

**Sont désignés :**

**Titulaire :**

✚ M. Florentin COGNIE

**Suppléant :**

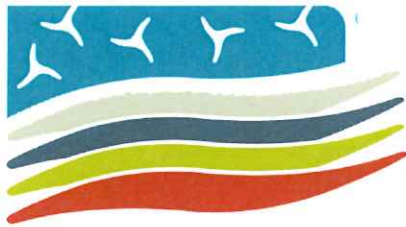
✚ Mme Elisa CAVELIER

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de suffrages exprimés : 59 (11 pouvoirs)*  
*Vote pour : 59*  
*Vote contre :*  
*Abstention :*

*Fait et délibéré à Fécamp,*  
*les jour, mois et an sus indiqués.*  
*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,*  
*Laurent VASSET*





**Fécamp**  
**Caux Littoral Agglo**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/63C**

---

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Président

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Modification des statuts de l'Office  
Intercommunal de Tourisme de  
Fécamp

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 20 mars 2018, les statuts de l'Office Intercommunal de Tourisme de Fécamp ont été adoptés.

Par délibération N°2022/182C en date du 30 septembre 2022, les statuts de l'Office Intercommunal de Tourisme de Fécamp ont été modifiés portant à 2 le nombre de Vice-présidents.

Il vous est proposé de procéder à une modification des statuts de l'Office Intercommunal de Tourisme de Fécamp afin de réduire à 21 membres titulaires et 20 membres suppléants (contre 35 auparavant) le nombre de représentants décomposés comme suit selon les modalités figurant dans le document joint en annexe (article 6) :

- ➔ 11 représentants titulaires et 11 représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral)
- ➔ 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants socio professionnels
- ➔ 1 personnalité qualifiée

Cette modification vise à assurer une meilleure fluidité de fonctionnement des instances de l'Office.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Office Intercommunal de Tourisme de Fécamp, Etablissement Public Industriel et Commercial ;

Considérant que les statuts de l'Office Intercommunal de Tourisme de Fécamp peuvent être modifiés par délibération du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ modifie les statuts de l'Office Intercommunal de Tourisme de Fécamp, en adoptant la proposition de statuts jointe en annexe.

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de suffrages exprimés : 59 (11 pouvoirs)*  
*Vote pour : 59*  
*Vote contre :*  
*Abstention :*

*Fait et délibéré à Fécamp,*  
*les jour, mois et an sus indiqués.*  
*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,*  
*Laurent VASSET*





# STATUTS DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME DE FECAMP

## TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Vu la loi n°92-1341 du 23/12/1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, modifiée par la loi n°2004-809, abrogée par l'ordonnance n°2004-1391 du 20/12/2004, parue au JORF du 24/12/2004, en vigueur le 1<sup>er</sup>/01/2005,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2016-1888 du 28/12/2016 et notamment son article 69,

Vu les articles R2231-33 à R2231-44 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L133-1 à L133-10 du Code du Tourisme,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes de Fécamp en date du 23/12/2005, créant l'Office de Tourisme intercommunal de Fécamp,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2016 portant fusion de la communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et de la communauté de communes du Canton de Valmont ;

Vu la délibération du conseil Communautaire du 20 décembre 2017, du 20 mars 2018 et du 30 septembre 2022 portant modification des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

### Article 1 : Création

Il est institué, pour une durée indéterminée, sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral, et par substitution d'une part à l'EPIC Office intercommunal de Tourisme de Fécamp, et d'autre part à l'EPIC Office intercommunal du Canton de Valmont, un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial dénommé « **Office intercommunal de Tourisme de Fécamp** ». La marque "**Fécamp Tourisme**" pourra également être utilisée, notamment dans certaines actions de promotion.

### Article 2 : Objet

L'Office de tourisme a pour objet d'étudier et de réaliser les différentes actions tendant à accroître l'activité touristique sur l'ensemble de son territoire, en complémentarité et en coordination avec Seine-Maritime Attractivité et Normandie Attractivité.

Dans ce cadre, l'Office intercommunal de tourisme est notamment chargé :

- d'assurer les missions d'accueil, de conseil et d'information des touristes,
- de mener une politique de promotion du territoire et de ses communes,
- de coordonner l'ensemble des acteurs et partenaires du développement touristique local,
- de mettre en œuvre les actions, de conduire les études visant à renforcer l'activité touristique, qui lui seront confiées par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, en cohérence avec les schémas régionaux et départementaux,
- il peut se voir confier la gestion d'un équipement public de loisirs ou de tourisme.



Cet Office de tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de service touristique, des voyages et séjours touristiques, des billetteries, dans les conditions prévues par les textes de lois suivant :

- Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;
- Décret n° 2009-1650 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques (décret en Conseil d'Etat) ;
- Décret n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques (décret simple) ;
- Décret n° 2011-1477 du 8 novembre 2011 relatif à la condition d'aptitude professionnelle des opérateurs de vente de voyages et de séjours ;
- Arrêté du 23 décembre 2009 relatif aux conditions de fixation de la garantie financière des agents de voyages et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours ;
- Arrêté du 23 décembre 2009 relatif aux conditions d'aptitude professionnelle des agents de voyage et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours ;
- Arrêté du 23 décembre 2009 relatif au montant des frais d'immatriculation des agents de voyage et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours et des exploitants de voitures de tourisme avec chauffeur ;
- Arrêté du 24 janvier 2013 portant nomination à la commission d'immatriculation mentionnée à l'article L. 141-2 du code du tourisme ;
- Circulaire du 29 décembre 2009 relative à la mise en œuvre des dispositions réglementaires portant application de la loi n° 2009-888 de développement et de modernisation des services touristiques.

L'Office de tourisme est immatriculé au registre national des opérateurs de voyages et de séjours d'Atout France, selon les conditions de responsabilité civile professionnelle, de garantie financière et d'expérience professionnelle de son dirigeant.

De par son statut, l'Office de tourisme sera obligatoirement consulté sur la réalisation d'études et d'équipements publics à vocation touristique.

### **Article 3 : Siège**

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral institue le siège de l'Office Intercommunal de Tourisme à l'adresse suivante :

Quai Sadi Carnot – 76400 FECAMP

### **Article 4 : Durée**

L'Office Intercommunal de Tourisme est créé pour une durée illimitée.

## TITRE II : ORGANISATION ADMINISTRATIVE

### Article 5 : Administration

L'Office de tourisme est administré par un Comité de direction et dirigé par un directeur.

### Article 6 : Composition du Comité de direction

Dans le cadre des dispositions régissant sa composition, le Comité de direction de l'Office est composé de **21 membres** titulaires selon les modalités suivantes :

- ❖ **11 représentants élus** titulaires et **11 représentants élus suppléants**, désignés par le Conseil d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, pour la durée du mandat communautaire.
  
- ❖ **9 représentants socioprofessionnels** titulaires et **9 représentants suppléants** des professions ou associations, acteurs du tourisme local nommés par arrêté du Président de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral, selon les catégories suivantes (au moins un par catégorie) :
  - ⇒ représentant des artisans et commerçants du territoire
  - ⇒ représentant des professionnels restaurateurs
  - ⇒ représentant des professionnels hôteliers
  - ⇒ représentant des prestataires d'activités touristiques et sites touristiques d'intérêt départemental ou régional
  - ⇒ représentant des prestataires d'activités touristiques et site touristiques d'intérêt local
  - ⇒ représentant des associations intervenant dans le domaine du tourisme ou d'animation culturelle
  - ⇒ représentant du secteur de l'agro-tourisme
  - ⇒ représentant des hébergements ruraux indépendants
  - ⇒ représentant de l'hôtellerie de plein air
  
- ❖ **1 personne qualifiée**, nommée par le Président. Cette personne a une voix délibérative.



**Sont également associés, avec voix consultative** : le directeur général de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, le Trésorier de l'Office de Tourisme.

Le directeur de l'Office de tourisme assiste aux séances avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Comme le prévoit l'article L133-5 du Code du Tourisme régissant les EPIC, les membres élus de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral détiennent la majorité des sièges.

En cas de démission ou de décès d'un membre, il est procédé, dans le plus bref délai, au remplacement du membre démissionnaire ou décédé et le nouveau membre exerce son mandat pour une durée égale à celle qui restait à courir pour le membre remplacé.

Le comité de direction est renouvelé en totalité au début de chaque mandat du Conseil d'Agglomération.

Les fonctions de membre du Comité de direction ne donnent lieu à aucune rétribution.

### **Article 7 : Election du Président et des Vice-Présidents de l'Office**

Lors du premier Comité de direction, dit d'installation, soit après le renouvellement des élus communautaires et désignation des représentants élus et socioprofessionnels, il est procédé à l'élection du Président et aux plus deux vice-présidents (art R133-5 du code du Tourisme).

Les candidats déclarent donc leur candidature à l'un ou l'autre des postes, par une présentation de leurs motivations.

Il est ensuite procédé à un vote à bulletin secret.

Un tour est au minimum nécessaire par poste : un pour le poste de Président et un par vice-président.

Le Président et le(s) vice-président(s) sont élus à la majorité absolue des voix des membres présents.

En l'absence du Président, c'est un vice-président qui préside les Comités de direction. Ils peuvent également recevoir, par délibération, d'autres délégations du Président ou pouvoirs de représentation de la structure.

### **Article 8 : Fonctionnement**

Le Comité de direction se réunit au moins une fois tous les trois mois sur convocation de son Président. Il se réunit au moins six fois par an.

Il peut également être réuni chaque fois que le Président le juge utile ou sur la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont signées du Président et sont adressées par mail, accompagnées des documents de séance, à l'adresse mail indiquée par les membres, cinq jours avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président.



Tout membre titulaire qui ne pourrait être présent doit le signaler à l'Office, qui se chargera de convoquer un membre suppléant de son même collègue.

L'ordre du jour est préparé par le directeur et arrêté par le Président.

Les séances du Comité de direction ne sont pas publiques.

Le Comité de direction peut ponctuellement associer à ses travaux, avec voix consultative toute personne ou organisme qu'il juge utile de consulter.

Le directeur établit le procès-verbal de séance, transmis pour validation et signature au Président de l'Office, avant envoi aux membres du Comité de direction.

Un règlement intérieur sera établi et soumis à l'approbation du Comité de Direction, dans les 6 mois qui suivent la mise en place du comité de Direction. Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Comité de direction, le nombre, les modalités de composition, de fonctionnement et les domaines d'intervention de commissions de travail et de réflexion.

### **Article 9 : Délibérations**

Les délibérations du Comité de direction sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Comité ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité des membres en exercice, titulaires ou suppléants, assiste à la séance.

Si, après une première convocation le quorum n'est pas atteint, le Comité de direction est à nouveau convoqué au moins à trois jours d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations sont inscrites par ordre de dates sur un registre côté et paraphé par le Président ou par un membre du Comité habilité à cet effet par le Président. Ce registre est tenu à disposition, pour consultation publique, à la demande.



## **Article 10 : Attributions du Comité de Direction**

Le Comité de direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'Office et notamment sur :

- 1° le budget des recettes et dépenses de l'Office ;
- 2° le compte financier de l'exercice écoulé ;
- 3° la fixation des effectifs du personnel et l'enveloppe de leurs rémunérations ;
- 4° le programme annuel de publicité et de promotion ;
- 5° les projets de création de services ou installations touristiques ou sportifs ;
- 6° les questions qui lui sont soumises pour avis par le Conseil Communautaire.

Par ailleurs, il pourra en tant que de besoin être associé à l'élaboration du programme des fêtes et des grandes manifestations artistiques, culturelles ou sportives du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le Comité de direction entend le directeur sur le fonctionnement de l'Office.

Le Comité de direction examine et soumet à l'approbation de ses membres au début de chaque année le rapport d'orientations budgétaire préparé par le directeur, lors d'un débat d'orientations budgétaires. Une fois amendé et approuvé, ce programme d'actions permet d'élaborer une convention d'objectif, qui doit être examinée par le Conseil communautaire et signée par le Président de l'Office et le Président de la Communauté d'Agglomération, ou le vice-président au tourisme de la Communauté d'Agglomération. Cette convention d'objectif permet le versement des subventions attribuées par la Communauté d'Agglomération à l'Office de tourisme.

## **Article 11 : Attributions du Directeur**

Le directeur est nommé par le Président après avis du Comité de direction. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Conformément aux caractéristiques des EPIC, le contrat du directeur est de droit public, suivant les normes de la fonction publique territoriale.

Le directeur assure, sous l'autorité du Président, le fonctionnement de l'Office, suivant les règles fixées par la législation en vigueur des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial.

A cet effet :

- Il est le représentant légal de l'Office,
- Il est l'ordonnateur public, et à ce titre prescrit les dépenses et les recettes, conformément aux règles budgétaires et dans la limite des inscriptions,
- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité de direction,
- Il exerce la direction et organise l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant le comptable,



- il évalue, recrute et licencie le personnel nécessaire au fonctionnement des services, en suivant les objectifs fixés par le Comité de direction, dans les conditions prévues par le statut du personnel, la convention collective des organismes de tourisme et dans la limite des inscriptions budgétaires, et avec l'agrément du président,
- il passe, dans le cadre des décisions du Comité de direction, tous actes, contrats et marchés ;

En outre, le directeur prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation.

Le Directeur peut, sans autorisation préalable du Comité de direction, faire tous actes conservatoires des droits de l'Office.

### **Article 12 : Personnel de l'Office**

Le personnel de l'Office est sous contrat de droit privé, et en suivant les règles du droit du travail et de la Convention collective des organismes de tourisme (n°3175), en dehors du comptable public et du personnel de droit public mis à disposition de l'Office.

## **TITRE III : Régime financier**

### **Article 13 : Dispositions générales**

Les règles de la comptabilité des services publics locaux industriels et commerciaux sont applicables à l'Office (instruction budgétaire et comptable M4).

Les recettes et les dépenses de l'Office sont effectuées par un comptable dont les comptes sont jugés par la juridiction financière (Chambre Régionale des Comptes) qui juge les comptes de la Communauté d'Agglomération.

Les marchés de travaux, transports, fournitures et services sont soumis aux règles des marchés publics. Le Comité de direction peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, transports, fournitures et services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

En fin d'exercice et après inventaire, le directeur fait établir le compte administratif par le service comptable de l'Office et obtient de la Trésorerie municipale le compte de gestion.

Ces documents, représentant le compte financier, sont présentés au Comité de direction en annexe à un rapport du directeur. Le Comité de direction délibère sur ce compte financier et ses annexes.

Le compte financier affirmé sincère et véritable, daté et signé par le Comptable, Receveur Municipal, ainsi que la comptabilité analytique, sont présentés et transmis à la Communauté de d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, dans un délai de deux mois à compter de la délibération du Comité de direction sur le compte financier.

## **Article 14 : Budget**

Le budget est présenté en deux sections :

- dans la première section sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation,
- dans la seconde section sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

Les recettes et les dépenses sont classées par nature de produit et de charge.

Le budget de l'Office comprend en recettes le produit notamment :

- de subventions,
- de souscriptions particulières et d'offres de concours,
- de dons, fonds de mécénat et legs,
- de recettes provenant de la gestion des services, de la vente de produits et de la gestion par convention d'installations publiques comprises dans le périmètre de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire définies à l'article L. 2333-26 du code général des collectivités territoriales,
- de toute autre recette.

Considérant les dispositions de l'article 90 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui prévoient la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale d'instituer la taxe de séjour dès lors qu'elles réalisent des actions de promotion et de soutien en faveur du tourisme, la taxe de séjour intercommunale a été instituée par délibération spécifique du Conseil d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, conformément aux dispositions résultant des articles L5211-21, L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les recettes de cette taxe sont reversées intégralement à l'Office Intercommunal de Tourisme, afin de renforcer ses moyens d'action, dans le cadre notamment des orientations fixées par son Comité de direction.

Le montant et les modalités de cette taxe seront arrêtés par délibération annuelle du Conseil d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Les dépenses comprennent notamment :

- les frais d'administration et de fonctionnement,
- les frais de promotion, de publicité et d'accueil,

Le budget, préparé par le directeur de l'Office, est présenté par le Président au Comité de direction.

Le budget est voté en équilibre de recettes et de dépenses par section. Les crédits sont votés par chapitre, et si le Comité de direction en décide par article.

Le budget primitif et le bilan annuel font l'objet d'une présentation au Conseil d'Agglomération.



Si le Conseil d'Agglomération, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

Le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président au Comité de direction à fin de délibération.

Les dépenses de la section d'exploitation du budget régulièrement engagées, non mandatées et pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre de l'exercice, sont notifiées par le directeur au comptable et rattachées au résultat de l'exercice qui s'achève.

Les crédits budgétaires de la section d'investissement du budget régulièrement engagées, et correspondant à des dépenses non mandatées pour lesquelles il y a eu fait au 31 décembre de l'exercice, sont notifiées par le Directeur au comptable et reportés au résultat de l'exercice qui s'achève.

#### **Article 15 : Le Comptable**

Les fonctions de comptable public de l'Office de tourisme sont confiées au Receveur de la Trésorerie de Fécamp.

#### **Article 16 : La comptabilité**

Le directeur, ainsi que le Président du Comité de direction, peuvent prendre connaissance à tout moment dans les bureaux du comptable des pièces justificatives des recettes et des dépenses et des registres de comptabilité.

Le compte financier comprend le compte de gestion (établi par le comptable) et le compte administratif (établi par l'Office du tourisme).

### **TITRE IV : Dispositions diverses, dissolution et modifications statutaires**

#### **Article 17 : Territoire de compétence et territoire d'influence**

L'Office de tourisme exerce ses missions et ses compétences sur le territoire de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral. Il peut néanmoins passer des partenariats et contrats de commercialisation avec les Offices de tourisme, les organismes touristiques et prestataires de son territoire d'influence, et notamment sur les territoires voisins.

#### **Article 18 : Assurances**

L'EPIC est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités et ses biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle avec renonciation réciproque de l'assureur.



### **Article 19 : Contentieux**

L'EPIC est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le directeur. Après autorisation du Comité de direction, il intente au nom de l'Office, les actions en justice et défend l'Office dans les actions intentées contre lui. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

### **Article 20 : Contrôle par la Communauté d'Agglomération**

D'une manière générale, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'Office de tourisme en EPIC, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toutes vérifications qu'elle juge utile, sans que le comité de direction ou le directeur n'aient à s'y opposer.

### **Article 21 : Affiliations**

Pour pouvoir utiliser l'appellation "Office de Tourisme", l'Office de Tourisme est adhérent de "Offices de Tourisme de France", la fédération nationale des Offices de Tourisme.

L'Office de Tourisme contractera toute affiliation ou adhésion nécessaire à l'exercice de ses compétences.

### **Article 22 – Dissolution**

La durée d'exercice de l'Office de Tourisme intercommunal de Fécamp reste illimitée.

La dissolution de l'Office de Tourisme est prononcée par délibération du Conseil d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral.

Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération du Conseil d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral prononçant la dissolution.

Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget général de la l'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

### **Article 23 - Modifications statutaires et modifications de fonctionnement**

Les modifications statutaires doivent être examinées par le Conseil d'Agglomération qui délibère sur ces modifications, qui sont ensuite soumises au contrôle de légalité. Au retour validé, ces modifications sont alors mises en application par le Comité de direction.

Les modifications des conditions de fonctionnement, de périmètre et d'organisation de l'Office de tourisme sont possibles dans le cadre des dispositions législatives préalablement visées, et des modalités définies par le Code du Tourisme et le Code Général des Collectivités Territoriales.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/64C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation des membres du Comité  
de Direction de l'Office de Tourisme  
Intercommunal de Fécamp

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2020 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

Vu la délibération adoptée précédemment modifiant les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de Fécamp, Etablissement Public Industriel et Commercial, et modifiant notamment la composition du comité de direction de l'office ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation des 11 titulaires et des 11 suppléants appelés à siéger au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal de Fécamp.

**Sont désignés :**

**Titulaires :**

- ✚ M. Laurent VASSET
- ✚ Mme Stéphanie MARICAL
- ✚ M. Philippe CAPRON
- ✚ M. Jean-Marie CROCHEMORE
- ✚ Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK
- ✚ M. Eric SCARANO
- ✚ M. Bertrand GILLE
- ✚ Mme Anne TRANCHARD
- ✚ M. Régis GOSSELIN

- ✚ Mme Nicole GELEBART
- ✚ M. Antoine MORICET

**Suppléants :**

- ✚ M. David ROUSSEL
- ✚ Mme Elisa CAVELIER
- ✚ Mme Brigitte SOENEN
- ✚ M. Pascal DONNET
- ✚ M. Serge LAMBERT
- ✚ M. David MALBRANQUE
- ✚ M. Dominique GOULET
- ✚ Mme Amélie DEHAIS
- ✚ Mme Virginie RIVIERE
- ✚ Mme Catherine DUHORNAY
- ✚ M. Gérard COLOMBEL

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de suffrages exprimés : 59 (11 pouvoirs)*  
*Vote pour : 52*  
*Vote contre :*  
*Abstention : 7*

*(Mme DELSART avec le pouvoir de M. LOUISET,  
M. MARRY avec le pouvoir de Mme LECANU,  
Mme MARTIN avec le pouvoir de M. LECLERC,  
Mme TREBERN)*

*Fait et délibéré à Fécamp,  
les jour, mois et an sus indiqués.  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/65C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation des représentants au  
Syndicat Mixte du Littoral de la  
Seine-Maritime (SML76)

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L5211-1 ;

Vu l'appartenance de la Communauté d'Agglomération au sein de cette structure chargée notamment d'assurer une compétence de coordination et d'élaboration d'une stratégie commune et de concertation dans le domaine de la Gestion du Milieu Aquatique et de la Prévention des Inondations par submersion marine et d'adaptation au changement climatique qui en résulte ainsi qu'au recul du trait de côte à l'échelle de la frange littorale du Département de la Seine-Maritime ;

Vu l'article 10 des statuts de Seine-Maritime Littoral fixant le nombre de représentants par membre ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

Sont candidats :

#### **Titulaires :**

- ✚ M. Pierre AUBRY
- ✚ M. Eric SCARANO

**Suppléant :**

✚ M. Laurent VASSET

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de pouvoirs : 11*  
*Nombre de votants : 59*  
*Suffrages exprimés : 52 (7 blancs)*  
*Vote pour : 52*

*Fait et délibéré à Fécamp,*  
*les jour, mois et an sus indiqués.*  
*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,*  
*Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/66C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation des représentants  
à SMEA Caux Central

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L5211-1 ;

Vu l'appartenance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central (il s'agit d'un Syndicat d'eau et d'assainissement qui concerne uniquement la commune de Riville, et dispose d'un périmètre plus large dépassant le territoire de l'Agglomération) ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central fixant le nombre de représentants de ses membres ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger, au nom de la Communauté d'Agglomération, au SMEA Caux Central.

**Sont désignés :**

**Titulaire :**

 M. Guillaume FREGER

**Suppléant :**

✚ M. David LEBERQUIER

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de suffrages exprimés : 59 (11 pouvoirs)*  
*Vote pour : 59*  
*Vote contre :*  
*Abstention :*

*Fait et délibéré à Fécamp,*  
*les jour, mois et an sus indiqués.*  
*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,*  
*Laurent VASSET*



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/67C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation des représentants au  
SMAEPA de la Région de Valmont

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L5211-1 ;

Vu l'appartenance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la Région de Valmont (Syndicat d'eau et d'assainissement comprenant également des communes membres de l'Agglomération) ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la Région de Valmont fixant le nombre de représentants de ses membres ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation de 30 délégués titulaires et de 30 délégués suppléants pour siéger au SMAEPA de la région de Valmont.

### **Sont désignés :**

#### **Titulaires :**

|                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| ANCRETTEVILLE SUR MER | M. Gilles VITTECOQ         |
| ANCRETTEVILLE SUR MER | M. Dominique DEQUIDT       |
| ANGERVILLE LA MARTEL  | M. Laurent VASSET          |
| ANGERVILLE LA MARTEL  | M. Eric HAUCHARD           |
| CONTREMOULINS         | M. Gérard COLOMBEL         |
| CONTREMOULINS         | Mme Carole DENIS           |
| GERPONVILLE           | M. Jean-Christophe BOULARD |
| GERPONVILLE           | M. Alain CHAPELLE          |

|                        |                         |
|------------------------|-------------------------|
| LIMPIVILLE             | M. Régis GOSSELIN       |
| LIMPIVILLE             | Mme Fabienne MIEG       |
| SAINT PIERRE EN PORT   | M. Joël TREPIED         |
| SAINT PIERRE EN PORT   | M. Dominique JAYOT      |
| SASSETOT LE MAUCONDUIT | M. Eric SCARANO         |
| SASSETOT LE MAUCONDUIT | M. Dominique TALBOT     |
| SORQUAINVILLE          | M. Jean-Luc NOËL        |
| SORQUAINVILLE          | Mme Sylvie FONTAINE     |
| THEROULDEVILLE         | Mme Virginie RIVIERE    |
| THEROULDEVILLE         | M. Stéphane HERANVEL    |
| THEUVILLE AUX MAILLOTS | M. Philippe RENIER      |
| THEUVILLE AUX MAILLOTS | M. Jean-Charles AUVRAY  |
| THIERGEVILLE           | M. Philippe DURAND      |
| THIERGEVILLE           | Mme Fanny DOUTRELEAU    |
| THIETREVILLE           | M. Alain LANGLOIS       |
| THIETREVILLE           | Mme Florence DOUTRELEAU |
| TOUSSAINT              | M. Régis HAINGUE        |
| TOUSSAINT              | Mme Laurence PAUMIER    |
| VALMONT                | M. Jean-Louis NAVARRE   |
| VALMONT                | M. René MARECAL         |
| YPREVILLE BIVILLE      | M. Alexandre DELARUE    |
| YPREVILLE BIVILLE      | Mme Mélanie ANQUETIL    |

**Suppléants :**

|                        |                         |
|------------------------|-------------------------|
| ANCRETTEVILLE SUR MER  | Mme Agnès KONECZNY      |
| ANCRETTEVILLE SUR MER  | Mme Anna BOGDAN         |
| ANGERVILLE LA MARTEL   | M. Pierre VARIN         |
| ANGERVILLE LA MARTEL   | M. Cyril BENARD         |
| CONTREMOULINS          | M. Yves EDOUARD         |
| CONTREMOULINS          | Mme Martine COLOMBEL    |
| GERPONVILLE            | M. Dominique CORBLIN    |
| GERPONVILLE            | Mme Angélique DUMONTIER |
| LIMPIVILLE             | Mme Carole MELOCCO      |
| LIMPIVILLE             | M. Didier BARDIN        |
| SAINT PIERRE EN PORT   | Mme Juliette VIEVARD    |
| SAINT PIERRE EN PORT   | Mme Angélique PAPIN     |
| SASSETOT LE MAUCONDUIT | Mme Sabrina CORRUBLE    |
| SASSETOT LE MAUCONDUIT | M. Laurent SAUTREUIL    |

|                        |                          |
|------------------------|--------------------------|
| SORQUAINVILLE          | Mme Alice LETENDRE       |
| SORQUAINVILLE          | Mme Jordan BURTON        |
| THEROULDEVILLE         | Mme Birgitte LEBRUMENT   |
| THEROULDEVILLE         | M. Christian VAUCHEL     |
| THEUVILLE AUX MAILLOTS | M. Gil PETIT             |
| THEUVILLE AUX MAILLOTS | M. Jean-François LARCHER |
| THIERGEVILLE           | M. Thomas BONNEVILLE     |
| THIERGEVILLE           | M. Mathieu DELAHAIS      |
| THIETREVILLE           | Mme Carole LOURME        |
| THIETREVILLE           | M. Gérard NAVARRO        |
| TOUSSAINT              | Mme Ingrid BONNET        |
| TOUSSAINT              | Mme Yveline BENAZET      |
| VALMONT                | M. Bernard FIQUET        |
| VALMONT                | Mme Corinne PIGNE        |
| YPREVILLE BIVILLE      | Mme Christelle TERRIER   |
| YPREVILLE BIVILLE      | Mme Amélie DEHAIS        |

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de suffrages exprimés : 59 (11 pouvoirs)*  
*Vote pour : 59*  
*Vote contre :*  
*Abstention :*  
*Fait et délibéré à Fécamp,*  
*les jour, mois et an sus indiqués.*  
*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,*  
*Laurent VASSET*







## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/68C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation des représentants au  
Syndicat des Rivières de la Valmont  
et de la Ganzeville

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2020 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat des Rivières de la Valmont et de la Ganzeville, structure qui exerce ses compétences sur la gestion et l'entretien des cours d'eau, la restauration des milieux aquatiques, la réalisation de travaux hydrauliques et la mise en œuvre d'actions visant à la continuité écologique ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation de 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

### **Sont désignés :**

#### **Titulaires :**

|                   |                          |
|-------------------|--------------------------|
| COLLEVILLE        | M. Thierry DUPREY        |
| CONTREMOULINS     | M. Gérard COLOMBEL       |
| FECAMP            | M. David ROUSSEL         |
| GANZEVILLE        | M. Jean-Marie CROCHEMORE |
| TOURVILLE LES IFS | M. Dominique GOULET      |
| VALMONT           | M. Edouard DENEUVE       |

**Suppléants :**

|                   |                     |
|-------------------|---------------------|
| COLLEVILLE        | M. Denis HEBERT     |
| CONTREMOULINS     | M. Bruno GRINDEL    |
| FECAMP            | M. Florentin COGNIE |
| GANZEVILLE        | M. Bruno LE GOUIC   |
| TOURVILLE LES IFS | M. Marc VARIN       |
| VALMONT           | M. Etienne POTEZ    |

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de suffrages exprimés : 59 (11 pouvoirs)*  
*Vote pour : 59*  
*Vote contre :*  
*Abstention :*

*Fait et délibéré à Fécamp,*  
*les jour, mois et an sus indiqués.*  
*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,*  
*Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/69C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation des représentants au  
Syndicat Mixte des Bassins Versants  
de la Ganzeville et de la Valmont

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L.5211-1 ;

Vu l'appartenance de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au sein de cette structure chargée notamment d'assurer la coordination et le suivi de certaines études réalisées dans le cadre de la lutte contre les inondations sur le périmètre du Bassin Versant de la Valmont et de la Ganzeville ;

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Ganzeville et de la Valmont fixant le nombre de représentants par membre ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation de 33 délégués titulaires et 33 délégués suppléants.

**Sont désignés :**

#### **Titulaires :**

|                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| ANCRETTEVILLE SUR MER | M. Nicholas MOORE  |
| ANGERVILLE LA MARTEL  | M. Laurent VASSET  |
| COLLEVILLE            | M. Patrick VAUCHEL |
| CONTREMOULINS         | M. Yves EDOUARD    |
| CRIQUEBEUF EN CAUX    | M. Cyrille BUNEL   |
| ECRETTEVILLE SUR MER  | M. Maxime RABIAU   |
| ELETOT                | M. François MARTIN |
| EPREVILLE             | M. Jacques GREAUME |

|                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|
| FECAMP                   | M. Florentin COGNIE      |
| FROBERVILLE              | M. Olivier COURSAULT     |
| GANZEVILLE               | M. Jean-Marie CROCHEMORE |
| GERPONVILLE              | Mme Ingrid GUILLEBERT    |
| GERVILLE                 | M. Serge SIMON           |
| LIMPIVILLE               | M. Didier BARDIN         |
| LES LOGES                | M. David MALBRANQUE      |
| MANIQUERVILLE            | Mme Flavie MAITRE        |
| RIVILLE                  | M. Luc MONVILLE          |
| SAINT LEONARD            | M. François DAUDRUY      |
| SAINT PIERRE EN PORT     | M. Joël TREPIED          |
| SAINTE HELENE BONDEVILLE | M. Julien LEHOUX         |
| SASSETOT LE MAUCONDUIT   | M. Eric SCARANO          |
| SENNEVILLE SUR FECAMP    | M. Laurent GOBBÉ         |
| SORQUAINVILLE            | Mme Alice LETENDRE       |
| THEROULDEVILLE           | M. Guillaume PERUISSET   |
| THEUVILLE AUX MAILLOTS   | M. Philippe RENIER       |
| THIERGEVILLE             | M. Mathieu DELAHAIS      |
| THIETREVILLE             | M. Sylvain COTARD        |
| TOURVILLE LES IFS        | M. Dominique GOULET      |
| TOUSSAINT                | M. Régis HAINGUE         |
| VALMONT                  | M. Jean-Louis NAVARRE    |
| VATTETOT SUR MER         | M. Renald MALANDAIN      |
| YPORT                    | M. Philippe CAPRON       |
| YPREVILLE-BIVILLE        | M. Frédéric MONVILLE     |

**Suppléants :**

|                       |                         |
|-----------------------|-------------------------|
| ANCRETTEVILLE SUR MER | Mme Agnès KONECZNY      |
| ANGERVILLE LA MARTEL  | M. Pascal SEYER         |
| COLLEVILLE            | M. Jean-Marie RENAULT   |
| CONTREMOULINS         | M. Gérard COLOMBEL      |
| CRIQUEBEUF EN CAUX    | M. René MARAIS          |
| ECRETTEVILLE SUR MER  | M. Bernard LECORBEILLER |
| ELETOT                | Mme Séverine HEBERT     |
| EPREVILLE             | M. Pierre THIERRY       |
| FECAMP                | Mme Anne TRANCHARD      |
| FROBERVILLE           | M. Daniel HURE          |

|                          |                            |
|--------------------------|----------------------------|
| GANZEVILLE               | M. Bruno LE GOUIC          |
| GERPONVILLE              | M. Jean-Christophe BOULARD |
| GERVILLE                 | M. Denis GOLAIN            |
| LIMPIVILLE               | M. Jérôme DUVAL            |
| LES LOGES                | M. Olivier BOUVIER         |
| MANIQUERVILLE            | M. François BARBEREAU      |
| RIVILLE                  | M. Jérôme PALFRAY          |
| SAINT LEONARD            | M. Victor BALIER           |
| SAINT PIERRE EN PORT     | M. Nicolas BUREL           |
| SAINTE HELENE BONDEVILLE | M. Patrick DEHAIS          |
| SASSETOT LE MAUCONDUIT   | M. Philippe RASSE          |
| SENNEVILLE SUR FECAMP    | M. Dominique MONNIER       |
| SORQUAINVILLE            | M. Jean-Luc NOËL           |
| THEROULDEVILLE           | Mme Virginie RIVIERE       |
| THEUVILLE AUX MAILLOTS   | Mme Emma LEJAS             |
| THIERGEVILLE             | M. Alexis GRISEL           |
| THIETREVILLE             | M. Carl PIGEOLAT           |
| TOURVILLE LES IFS        | M. Marc VARIN              |
| TOUSSAINT                | M. Grégory LEROY           |
| VALMONT                  | M. Edouard DENEUVE         |
| VATTETOT SUR MER         | M. Elio FOULONGNE          |
| YPORT                    | M. Sébastien BRAVARD       |
| YPREVILLE BIVILLE        | Mme Mélanie ANQUETIL       |

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de suffrages exprimés : 59 (11 pouvoirs)*  
*Vote pour : 59*  
*Vote contre :*  
*Abstention :*

*Fait et délibéré à Fécamp,*  
*les jour, mois et an sus indiqués.*  
*Pour extrait certifié conforme,*

**Le Président,**  
**Laurent VASSET**







## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/70C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation des représentants au  
Syndicat Mixte des Bassins Versants  
de la Durdent, Saint-Valéry, Veulettes

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L.5211-1 ;

Vu l'appartenance de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au sein de cette structure chargée notamment d'assurer la coordination et le suivi de certaines études réalisées dans le cadre de la lutte contre les inondations sur le périmètre du Bassin Versant de la Durdent ;

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valéry, Veulettes fixant le nombre de représentants de ses membres ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

**Sont désignés :**

**Titulaires :**

|             |                     |
|-------------|---------------------|
| GERPONVILLE | Mme Ingrid GUILBERT |
| RIVILLE     | M. Eric HINFRAY     |

**Suppléants :**

|             |                            |
|-------------|----------------------------|
| GERPONVILLE | M. Jean-Christophe BOULARD |
| RIVILLE     | M. Luc MONVILLE            |

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de suffrages exprimés : 59 (11 pouvoirs)*  
*Vote pour : 59*  
*Vote contre :*  
*Abstention :*

*Fait et délibéré à Fécamp,*  
*les jour, mois et an sus indiqués.*  
*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,*  
*Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/71C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation des représentants au Pôle  
Métropolitain de l'Estuaire de la Seine

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L.5211-1 ;

Vu la volonté de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral de s'inscrire au sein de cette structure constituée sous la forme de Syndicat Mixte, pour permettre le développement de coopérations dans un certain nombre de secteurs et de domaines de compétences stratégiques dépassant le périmètre des intercommunalités (aménagement du territoire, attractivité, mobilités et transport, développement durable, animation touristique) ;

Vu l'article 5 des statuts du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine, fixant le nombre de représentants de ses membres ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants.

### **Sont désignés :**

#### **Titulaires :**

- ✚ M. Laurent VASSET
- ✚ Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK
- ✚ M. Pascal LECOURT
- ✚ M. Eric SCARANO
- ✚ Mme Stéphanie MARICAL

#### **Suppléants :**

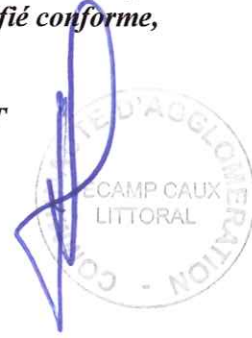
- ✚ M. Pierre AUBRY
- ✚ Mme Nicole GELEBART
- ✚ M. Pascal DONNET

✚ M. Raynald MAHEUT  
✚ M. Philippe CAPRON

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de pouvoirs : 11*  
*Nombre de votants : 59*  
*Suffrages exprimés : 52 (7 blancs)*  
*Vote pour : 52*

*Fait et délibéré à Fécamp,*  
*les jour, mois et an sus indiqués.*  
*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,*  
*Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/72C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation des représentants au  
Syndicat Mixte des Hautes Falaises

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L.5211-1 ;

Vu l'appartenance de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au sein de cette structure chargée de conduire notamment le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), document d'aménagement définissant les principales orientations d'aménagement du territoire dans lesquelles doit s'inscrire notre PLUi ;

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte des Hautes Falaises fixant le nombre de représentants des communautés adhérentes ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le conseil communautaire procède à la désignation de 25 délégués titulaires et 25 délégués suppléants.

**Sont désignés :**

**Titulaires :**

|                                   |
|-----------------------------------|
| M. Laurent VASSET                 |
| M. Florentin COGNIE               |
| Mme Stéphanie CAYEUX              |
| M. David ROUSSEL                  |
| Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK |
| M. Olivier COURSAULT              |
| Mme Virginie RIVIERE              |
| M. Pascal LECOURT                 |

|                       |
|-----------------------|
| M. Eric SCARANO       |
| M. Doninique GOULET   |
| Mme Estelle GUENOT    |
| M. Jean-Louis NAVARRE |
| M. Pascal DONNET      |
| Mme Nicole GELEBART   |
| M. Raynald MAHEUT     |
| Mme Elisa CAVELIER    |
| M. Régis GOSSELIN     |
| M. Gérard COLOMBEL    |
| M. Régis HAINGUE      |
| M. Éric FLAMANT       |
| M. David MALBRANQUE   |
| Mme Nadège DESVARD    |
| M. Joël TREPIED       |
| M. Philippe DURAND    |
| M. Didier ZABIJAK     |

**Suppléants :**

|                          |
|--------------------------|
| Mme Marlène BARUS        |
| Mme Nadine LEGOUTEUX     |
| M. Jean-Marie CROCHEMORE |
| M. Ludovic BACQ          |
| M. Laurent GOBBE         |
| M. Guillaume PERUISSET   |
| M. Pascal TAUVEL         |
| M. René MARECAL          |
| Mme Amélie PERRIER       |
| M. Pierre AUBRY          |
| Mme Dominique TESSIER    |
| M. François DAUDRUY      |
| Mme Amélie DEHAIS        |
| Mme Catherine DUHORNAY   |
| M. Thierry DUPREY        |
| M. Bertrand GILLE        |
| M. Sylvain JEANDIN       |

|                         |
|-------------------------|
| Mme Victoire LARSONNEUR |
| Mme Nathalie LETELLIER  |
| Mme Flavie MAITRE       |
| M. Steven MARTIN        |
| M. Antoine MORICET      |
| Mme Brigitte SOENEN     |
| M. Serge LAMBERT        |
| Mme Anne TRANCHARD      |

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de pouvoirs : 11*  
*Nombre de votants : 59*  
*Suffrages exprimés : 52 (7 blancs)*  
*Vote pour : 52*

*Fait et délibéré à Fécamp,  
les jour, mois et an sus indiqués.  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/73C**

---

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Président

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation des représentants au sein  
du Syndicat Mixte Ouvert Grand Site  
Falaises d'Etretat - Côte d'Albâtre

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L.5211-1 ;

Vu la volonté de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral de s'inscrire au sein de cette structure constituée sous la forme de Syndicat Mixte Ouvert, pour permettre de concilier la préservation et la valorisation de ce paysage remarquable, protégé au niveau national au titre des sites classés, la Communauté d'Agglomération étant inscrite dans sa sphère d'influence notamment au plan de la fréquentation touristique, et par la proximité directe de certaines de ses communes ;

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Grand Site Falaises d'Etretat - Côte d'Albâtre, fixant le nombre de représentants de ses membres ;




Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;




Le Conseil communautaire procède à la désignation de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

**Sont désignés :**

#### **Titulaires :**

-  M. Pierre AUBRY
-  M. Philippe CAPRON
-  M. Steven MARTIN

**Suppléants :**

-  Mme Stéphanie CAYEUX
-  M. Laurent VASSET
-  M. François DAUDRUY

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de pouvoirs : 11*  
*Nombre de votants : 59*  
*Suffrages exprimés : 52 (7 blancs)*  
*Vote pour : 52*

*Fait et délibéré à Fécamp,  
les jour, mois et an sus indiqués.  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/74C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation des représentants au  
Syndicat Mixte Seine-Maritime  
Numérique

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L5211-1 ;

Vu l'appartenance de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au sein de cette structure rassemblant sous l'égide du Département, les intercommunalités pour conduire le déploiement et le suivi des infrastructures d'accès au haut débit ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique fixant le nombre de représentants de ses membres ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Considérant que les statuts de Seine-Maritime Numérique prévoit qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

**Sont désignés :**

**Titulaire :**

🇫🇷 M. François DAUDRUY

**Suppléant :**

✚ M. Laurent VASSET

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de pouvoirs : 11*  
*Nombre de votants : 59*  
*Suffrages exprimés : 59*  
*Vote pour : 59*

*Fait et délibéré à Fécamp,  
les jour, mois et an sus indiqués.  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/75C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation des représentants au  
Syndicat Mixte pour l'intermodalité  
des voyageurs

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L5211-1 ;

Vu l'appartenance de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au sein de cette structure ayant pour objet, la promotion et la mise en œuvre de l'intermodalité des dispositifs de transport sous l'égide de la Région Normandie ;

Vu l'article 7.2. des statuts du Syndicat Mixte pour l'intermodalité des voyageurs fixant le nombre de représentants de ses membres ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

**Sont désignés :**

**Titulaire :**

🇫🇷 M. Eric SCARANO

**Suppléant :**

✚ M. Florentin COGNIE

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de pouvoirs : 11*  
*Nombre de votants : 59*  
*Suffrages exprimés : 59*  
*Vote pour : 59*

*Fait et délibéré à Fécamp,  
les jour, mois et an sus indiqués.  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/76C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation des représentants à  
l'Agence d'Urbanisme Havre  
Estuaire Seine

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L.5211-1 ;

Vu la délibération en date du 20 novembre 2015 relative à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral à l'Agence d'Urbanisme de la Région Havre Estuaire Seine, en vue notamment de pouvoir bénéficier de l'accompagnement de l'agence dans les travaux et réflexions à mener sur l'aménagement du territoire (l'AURH accompagnant l'Agglomération dans le processus d'élaboration du PLUi) ;




Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation de 3 membres à l'Assemblée Générale dont 1 siègera au Conseil d'Administration.

**Sont désignés :**

#### **Assemblée Générale :**

-  M. Laurent VASSET
-  M. Raynald MAHEUT
-  M. Florentin COGNIE

**Conseil d'administration :**

✚ M. Laurent VASSET

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de pouvoirs : 11*  
*Nombre de votants : 59*  
*Suffrages exprimés : 59*  
*Vote pour : 59*

*Fait et délibéré à Fécamp,  
les jour, mois et an sus indiqués.  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/77C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation d'un représentant  
Le Havre Seine Développement

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L.5211-1 ;


Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Considérant l'intérêt d'une adhésion à l'association le Havre Seine Développement dans le cadre d'une coopération visant à mettre en œuvre une politique de développement économique concertée sur le territoire, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral étant depuis plusieurs exercices associée aux travaux du conseil d'administration de Le Havre Seine Développement et bénéficiant dans ce cadre d'un relais de son offre en matière économique ou de transmission de prospects en recherche d'implantation ;

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation d'un représentant.

### **Est désigné :**

 M. Raynald MAHEUT

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de suffrages exprimés : 59 (11 pouvoirs)*  
*Vote pour : 59*  
*Vote contre :*  
*Abstention :*

*Fait et délibéré à Fécamp,*  
*les jour, mois et an sus indiqués.*  
*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,*  
**Laurent VASSET**



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

**N°2026/78C**

---

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation des représentants au  
Comité de Zone de la Plaine du Buc

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L.5211-1 ;






Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Vu la convention liant la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et la Communauté de Communes Campagne de Caux pour la création et la gestion de la zone de la Plaine du Buc, zone d'activités communautaire située à Thiétreville ;

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation de 5 délégués de l'Agglomération pour siéger au Comité de Zone.

### **Sont désignés :**

-  M. Raynald MAHEUT
-  M. Laurent VASSET
-  Mme Nicole GELEBART
-  M. Gérard COLOMBEL
-  M. François DAUDRUY

*Nombre de membres en exercice : 60*

*Nombre de membres présents : 48*

*Nombre de pouvoirs : 11*

*Nombre de votants : 59*

*Suffrages exprimés : 59*

*Vote pour : 59*

*Fait et délibéré à Fécamp,  
les jour, mois et an sus indiqués.  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/79C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation des membres du  
Comité de sélection du Groupe  
d'Action Local Pêche et Aquaculture  
Fécamp & Côte d'Albâtre  
DLAL FEAMPA

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Permanente de la Région Normandie réunie le 19 septembre 2022 désignant la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral comme lauréate de l'appel à projets ;

Le GALPA Fécamp & Côte d'Albâtre dispose d'une enveloppe de 1 428 000 € (abondée pour 50% de fonds FEAMPA ; et de 50% contrepartie Région/État). L'objectif est de renforcer la place des filières sur notre territoire et de maintenir les emplois. le GALPA Fécamp & Côte d'Albâtre a pour rôles de :

- Informer sur les aides FEAMPA accessibles pour les porteurs de projets
- Garantir la prise de décision en Comité de sélection
- Sélectionner des opérations s'inscrivant dans la stratégie
- Accompagner des acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre d'opérations, en leur apportant l'appui technique nécessaire à la constitution des dossiers
- Réaliser le suivi financier et administratif.

Il convient de désigner les membres du Comité de sélection du GALPA. Le Comité de sélection a voix délibérative pour sélectionner les projets et assurer leur programmation. Un membre du Comité s'engage à prendre part aux réunions et garantir l'absence de conflit d'intérêt.

Il se réunit à minima 2 fois par an et est composé de 2 collèges – 8 membres de la sphère publique et 12 membres de la sphère privée :

- 4 voix représentantes des 2 EPCI du territoire
- 2 voix représentantes du port de Fécamp
- 1 voix représentante les acteurs publics du tourisme
- 1 voix représentante de la formation

- 4 voix représentantes de la production pêche/aquaculture
- 1 voix représentante de la commercialisation
- 2 voix représentantes de la transformation
- 2 voix représentantes du patrimoine maritime
- 1 voix représentante de l'entrepreneuriat
- 1 voix représentante de l'environnement/énergie
- 1 voix représentante de l'emploi

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation des conseillers titulaires et des conseillers suppléants appelés à siéger au sein du GALPA (2 titulaires et 2 suppléants) dans le collège dit "public".

**Sont désignés :**

**Titulaires :**

- ✚ M. Raynald MAHEUT
- ✚ M. Laurent VASSET

**Suppléants :**

- ✚ Mme Dominique TESSIER
- ✚ Mme Stéphanie CAYEUX

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de pouvoirs : 11*  
*Nombre de votants : 59*  
*Suffrages exprimés : 59*  
*Vote pour : 59*

*Fait et délibéré à Fécamp,  
 les jour, mois et an sus indiqués.  
 Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
 Laurent VASSET*



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/80C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation des représentants au  
Syndicat Mixte des Ports de la Seine-  
Maritime

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L5211-1 ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Vu la délibération N°2023/122C, en date du 22 juin 2023, adoptant la création et les statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 portant création du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime ;

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime.

Pour rappel, c'est au terme d'une étude de gouvernance initiée et portée par le département de la Seine-Maritime, que ce dernier, la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, la Communauté de communes des Villes Sœurs et la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole entendent désormais confier la gouvernance des ports du Tréport, de Fécamp, de pêche du Havre et de Saint-Valery-en-Caux à un syndicat mixte chargé de la mise en œuvre de la stratégie portuaire départementale.

Le modèle retenu consiste en la création d'un syndicat mixte ouvert dans lesquelles les intercommunalités sont les principales collectivités représentées dans le syndicat après le Département en raison de leur compétence économique.

**Sont désignés :**

**Titulaire :**

 M. Laurent VASSET

**Suppléant :**

✚ M. Bertrand GILLE

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de pouvoirs : 11*  
*Nombre de votants : 59*  
*Suffrages exprimés : 57 (2 blancs)*  
*Vote pour : 57*  
*Fait et délibéré à Fécamp,*  
*les jour, mois et an sus indiqués.*  
*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,*  
*Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Président

**N°2026/81C**

---

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation des représentants au  
Comité Consultatif du Port de Fécamp

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L5211-1 ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Vu la délibération N°2023/122C, en date du 22 juin 2023, adoptant la création et les statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 portant création du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime ;

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Il vous est proposé de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au Comité Consultatif du Port de Fécamp.

**Sont désignés :**

#### **Titulaire :**

✚ M. Laurent VASSET

**Suppléant :**

🚩 M. Bertrand GILLE

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de pouvoirs : 11*  
*Nombre de votants : 59*  
*Suffrages exprimés : 59*  
*Vote pour : 59*

*Fait et délibéré à Fécamp,  
les jour, mois et an sus indiqués.  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/82C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation d'un représentant à la  
Société Anonyme d'Economie Mixte  
Locale Crieée de Fécamp - Côte  
d'Albâtre

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L5211-1 ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Vu l'appartenance de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (S.A.E.M.L) "Crieée de Fécamp - Côte d'Albâtre" mise en place pour assurer la gestion des activités liées au fonctionnement de la Crieée, à la valorisation économique des activités de la pêche et à la fourniture de services aux professionnels de la pêche ;

Vu les statuts de la S.A.E.M.L "Crieée de Fécamp - Côte d'Albâtre" de représentants de ses membres ;

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation d'un représentant délégué titulaire pour siéger à la S.A.E.M.L "Crieée de Fécamp - Côte d'Albâtre".

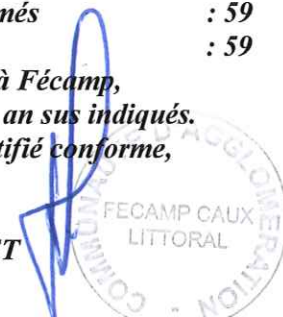
### **Est désigné :**

 M. Raynald MAHEUT

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de pouvoirs : 11*  
*Nombre de votants : 59*  
*Suffrages exprimés : 59*  
*Vote pour : 59*

*Fait et délibéré à Fécamp,  
les jour, mois et an sus indiqués.  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/83C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---  
**GOVERNANCE EXTERNE**

Programme LEADER  
Désignation Comité de  
Programmation  
---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L5211-1 ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Vu l'appartenance de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au comité de programmation du GAL Pointe de Caux (territoire de la Pointe du Havre associant d'autres intercommunalités) ;

Considérant l'intérêt s'attachant pour l'Agglomération à s'inscrire dans le cadre du dispositif permettant la mobilisation de crédits européens au bénéfice de projets de développement sur le territoire de l'Agglomération et au soutien de projets publics (dont projets communautaires) ou privés ;

Le comité de programmation du GAL Pointe de Caux est constitué de 31 membres dont 18 membres au sein du collège privé et 13 membres au sein du collège public. La répartition des sièges est définie au regard du poids démographique de chaque EPCI membre du GAL.




L'Agglomération dispose, pour le collège public, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. (1 représentant de l'Agglomération et 2 représentants des communes membres).

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation des représentants du territoire amener à siéger au comité de programmation du Groupe d'Action Local de la Pointe de Caux, soit 3 membres titulaires (dont 1 représentant de l'Agglomération et 2 représentants des communes membres) et 3 membres suppléants (dont 1 représentant de l'Agglomération et 2 représentants des communes membres).

**Sont désignés :**

**Titulaires :**

-  M. Pascal LECOURT
-  M. François DAUDRUY
-  M. Raynald MAHEUT

**Suppléants :**

- ✚ M. Pascal DONNET
- ✚ M. Jean-Louis NAVARRE
- ✚ M. Antoine MORICET

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de pouvoirs : 11*  
*Nombre de votants : 59*  
*Suffrages exprimés : 59*  
*Vote pour : 59*

*Fait et délibéré à Fécamp,*  
*les jour, mois et an sus indiqués.*  
*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,*  
*Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/84C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation des représentants à la  
Commission Locale d'Information  
Nucléaire

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L5211-1 ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;




Considérant que l'Agglomération Fécamp Caux littoral doit être représentée au sein de la Commission Locale d'Information Nucléaire auprès des Centrales Nucléaires de Paluel et de Penly, instance mise en place pour assurer information, transparence et suivi sur les activités de la Centrale, l'Agglomération et nombre de ses communes se situant dans le périmètre prévue de sécurité de la Centrale ;

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation de trois représentants titulaires et de trois représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral à la Commission Locale d'Information Nucléaire.

### **Sont désignés :**

#### **Titulaires :**

-  M. Eric SCARANO
-  M. Pierre AUBRY
-  M. David MALBRANQUE

**Suppléants :**

- ✚ M. Pascal LECOURT
- ✚ M. Florentin COGNIE
- ✚ Mme Virginie RIVIERE

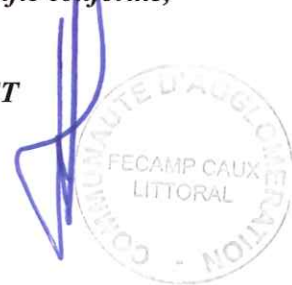
*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de suffrages exprimés : 59 (11 pouvoirs)*  
*Vote pour : 54*  
*Vote contre : 5*

*(Mme DELSART avec le pouvoir de M. LOUISET,  
Mme MARTIN avec le pouvoir de M. LECLERC,  
Mme TREBERN)*

*Abstention :*

*Fait et délibéré à Fécamp,  
les jour, mois et an sus indiqués.  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*





**Fécamp**  
**Caux Littoral Agglo**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/85C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation d'un représentant au  
Centre Hospitalier Intercommunal du  
Pays des Hautes Falaises

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L.5211-1 ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral pour siéger au Centre Hospitalier Intercommunal des Hautes Falaises et compte tenu de l'engagement renforcé de l'Agglomération sur les questions de santé.

### **Est désignée :**

✚ Mme Virginie RIVIERE

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de pouvoirs : 11*  
*Nombre de votants : 59*  
*Suffrages exprimés : 59*  
*Vote pour : 59*

*Fait et délibéré à Fécamp,  
les jour, mois et an sus indiqués.  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/86C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation des représentants au sein  
du Conseil d'Administration de la  
Communauté Professionnelle  
Territoriale de Santé (CPTS)  
"Les 3 Passerelles"

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L5211-1 ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) sont des associations ayant vocation à rassembler les "acteurs de santé" de leur territoire. Elles se composent de professionnels des soins du premier et/ou du second recours mais aussi hospitaliers, médico-sociaux et sociaux d'un même territoire. Ainsi, elles contribuent à une meilleure coordination de ces professionnels ainsi qu'à la structuration des parcours de santé des usagers, patients et résidents autour d'un projet commun.

Le projet de création de la CPTS "les 3 Passerelles", qui interviendra auprès de la population du territoire de l'Agglomération, a été présenté en Comité Opérationnel Départemental (COD) le 5 mars dernier et a reçu un avis favorable. Cette structure fonctionne à l'échelle du territoire de l'Agglomération pour fédérer les professionnels de santé et acteurs associés.

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Compte tenu des missions portées par l'Agglomération en matière de santé, le Conseil communautaire procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui siégeront au sein du Conseil d'Administration Communauté Professionnelle Territoriale des Santé "Les 3 Passerelles", dans le cadre de la représentation proposée à l'Agglomération par cette nouvelle structure.

**Sont désignées :**

**Titulaire :**

🇫🇷 Mme Virginie RIVIERE

**Suppléant :**

🚩 Mme Dominique TESSIER

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de pouvoirs : 11*  
*Nombre de votants : 59*  
*Suffrages exprimés : 54 (5 blancs)*  
*Vote pour : 54*

*Fait et délibéré à Fécamp,  
les jour, mois et an sus indiqués.  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/87C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation des représentants au sein  
de l'Assemblée Générale de  
l'association Médi-Caux Bus

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L5211-1 ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Ouvert depuis le 22 avril 2025, le Médi-Caux Bus est un Centre de Santé mobile, portée par une association, dont l'objectif est de favoriser l'accès aux soins en milieu rural. Il s'adresse en priorité aux personnes qui n'ont pas ou plus de médecin traitant, ou âgées de plus de 70 ans ou en affection longue durée.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, le Médi-Caux Bus intervient à Yport le mercredi depuis juin 2025, et à Sassetot-le-Mauconduit le jeudi depuis janvier 2026.

Il s'agit d'une action inscrite dans le Contrat Local de Santé.

De plus, ce projet émane du Plan "France ruralités" annoncé le 15 juin 2023 ainsi que du Plan "Pour des solutions concrètes d'accès aux soins dans les territoires", qui prévoient le déploiement de 100 Médi-Caux Bus dans les territoires ruraux caractérisés par des difficultés d'accès aux soins.

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Compte tenu des missions portées par l'Agglomération en matière de santé, le Conseil communautaire procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui siègeront au sein de l'Assemblée Générale de l'association Médi-Caux Bus.

**Sont désignés :**

**Titulaire :**

✚ Mme Virginie RIVIERE

**Suppléant :**

✚ M. Philippe CAPRON

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de pouvoirs : 11*  
*Nombre de votants : 59*  
*Suffrages exprimés : 59*  
*Vote pour : 59*

*Fait et délibéré à Fécamp,  
les jour, mois et an sus indiqués.  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/88C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation des représentants de la  
Communauté d'Agglomération  
Fécamp Caux Littoral au sein des  
Conseils d'Administration des  
Collèges et Lycées du territoire

---

Mesdames, Messieurs,

Le Décret n° 201461236 du 24 octobre 2014 relatif à la désignation des représentants des collectivités territoriales aux Conseils d'administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, modifie la répartition du nombre de représentant entre les collectivités et leurs regroupements.

Les 2 représentants des communes où se situent des établissements scolaires du 2<sup>nd</sup> degré sont désormais à répartir entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les 2 communes membres, soit 1 siège pour le niveau communal et 1 siège pour le niveau intercommunal.

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral dispose ainsi d'un siège, d'une part, au sein des Conseils d'administration à titre consultatif, des collèges de moins de 600 élèves :

- Le collège Georges Cuvier,
- Le collège Jules Ferry,
- Le collège Eugène Delacroix.

et, d'autre part, au sein des Conseils d'administration avec voix consultative, des collèges de plus de 600 élèves et lycée général et professionnel :

- Le collège Paul Bert,
- Le lycée général et professionnel Guy de Maupassant et Descartes.

C'est pourquoi, le Conseil communautaire doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation des conseillers communautaires représentant la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au sein des Conseils d'administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement situés sur le territoire.

**Sont désignés :**

|                                 |                                   |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| <b>Lycée Descartes</b>          | Titulaire : Mme Elisa CAVELIER    |
|                                 | Suppléant : M. Eric FLAMANT       |
| <b>Lycée Maupassant</b>         | Titulaire : Mme Elisa CAVELIER    |
|                                 | Suppléant : M. Eric FLAMANT       |
| <b>Collège Georges Cuvier</b>   | Titulaire : Mme Stéphanie MARICAL |
|                                 | Suppléant : M. Serge LAMBERT      |
| <b>Collège Paul Bert</b>        | Titulaire : M. Serge LAMBERT      |
|                                 | Suppléante : Mme Brigitte SOENEN  |
| <b>Collège Jules Ferry</b>      | Titulaire : M. Serge LAMBERT      |
|                                 | Suppléante : Mme Brigitte SOENEN  |
| <b>Collège Eugène Delacroix</b> | Titulaire : M. René MARECAL       |
|                                 | Suppléant : M. Régis GOSSELIN     |

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de pouvoirs : 11*  
*Nombre de votants : 59*  
*Suffrages exprimés : 52 (7 blancs)*  
*Vote pour : 52*

*Fait et délibéré à Fécamp,  
les jour, mois et an sus indiqués.  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Président

**N°2026/89C**

---  
**GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation d'un représentant à la  
Mission Locale Le Havre  
Estuaire Littoral

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L5211-1 ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Vu l'appartenance de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au sein de cette structure ayant vocation à favoriser l'insertion des jeunes de 16 à moins de 26 ans non scolarisés.

Vu l'article 8 des statuts de la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral fixant le nombre de représentant de ses membres ;

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral pour siéger au sein de la Mission Locale.

**Est désignée :**

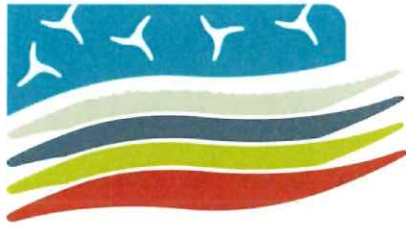
✚ Mme Dominique TESSIER

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de pouvoirs : 11*  
*Nombre de votants : 59*  
*Suffrages exprimés : 52 (7 blancs)*  
*Vote pour : 52*

*Fait et délibéré à Fécamp,  
les jour, mois et an sus indiqués.  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*





**Fécamp**  
**Caux Littoral Agglo**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/90C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation des représentants pour le  
Comité Local pour l'Emploi

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L5211-1 ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Considérant que les comités locaux pour l'emploi (CLPE) définissent les stratégies locales de l'emploi et les traduisent de manière opérationnelle. Ils organisent des partenariats au regard des projets territoriaux, en lien avec l'ensemble des collectivités territoriales et notamment les communes et intercommunalités. Ils sont présidés conjointement par le Sous-préfet d'arrondissement et par un conseiller régional.

Il appartient à la Communauté d'Agglomération de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger dans cette instance.

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Comité Local pour l'Emploi de l'Arrondissement du Havre.

**Sont désignés :**

#### **Titulaire :**

 M. Raynald MAHEUT

**Suppléant :**

✚ Mme Elisa CAVELIER

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de pouvoirs : 11*  
*Nombre de votants : 59*  
*Suffrages exprimés : 59*  
*Vote pour : 59*

*Fait et délibéré à Fécamp,  
les jour, mois et an sus indiqués.  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/91C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation des délégués représentant  
de la Communauté d'Agglomération  
Fécamp Caux Littoral au sein du  
SIDESA

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L5211-1 ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2023 portant statuts du Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval (SIDESA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2026 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval (SIDESA) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-2 ;

La Communauté d'Agglomération étant adhérente au SIDESA syndicat mixte ouvert, afin de bénéficier de l'expertise et l'appui de cette structure dans la conduite de ses politiques Eau et Assainissement, il convient de procéder à l'élection de ses représentants, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, au sein de l'organe délibérant du SIDESA.

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du SIDESA.

**Sont désignés :**

#### **Titulaire :**

 M. Pascal LECOURT

**Suppléant :**

✚ M. Pierre AUBRY

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de pouvoirs : 11*  
*Nombre de votants : 59*  
*Suffrages exprimés : 52 (7 blancs)*  
*Vote pour : 52*

*Fait et délibéré à Fécamp,  
les jour, mois et an sus indiqués.  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

**N°2026/92C**

---

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation des représentants au  
Syndicat d'Elimination et de  
Valorisation Energétique des Déchets  
de l'Estuaire (SEVEDE)

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L5211-1 ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2022 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au SEVEDE,

Considérant l'adhésion de l'Agglomération à cette structure de traitement des déchets qui rassemble les intercommunalités de la pointe du Havre et porte le fonctionnement et les investissements d'une unité d'incinération avec valorisation énergétique qui permet aujourd'hui à la Communauté d'Agglomération de bénéficier aujourd'hui de coûts maîtrisés de traitement de ses déchets (OMR).




Vu l'article 6 des statuts du Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire fixant le nombre de représentants par membre ;

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation de trois délégués titulaires et de trois suppléants.

**Sont désignés :**

#### **Titulaires :**

-  M. Laurent VASSET
-  M. Jean-Marie CROCHEMORE
-  M. Philippe DURAND

**Suppléants :**

- ✚ M. Pascal DONNET
- ✚ Mme Stéphanie CAYEUX
- ✚ M. David MALBRANQUE

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de pouvoirs : 11*  
*Nombre de votants : 59*  
*Suffrages exprimés : 59*  
*Vote pour : 59*

*Fait et délibéré à Fécamp,  
les jour, mois et an sus indiqués.  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*





**Fécamp**  
**Caux Littoral Agglo**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/93C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation des représentants de la  
Communauté d'Agglomération au  
sein de l'Association AMORCE

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L5211-1 ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Considérant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral à l'association AMORCE, association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises qui regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les sociétés d'économie mixte, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire et d'un nouveau représentant suppléant afin de représenter la Collectivité au sein de l'association AMORCE ;

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au sein de l'association AMORCE.

**Sont désignés :**

#### **Titulaire :**

✚ Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK

**Suppléant :**

 M. Pascal LECOURT

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de pouvoirs : 11*  
*Nombre de votants : 59*  
*Suffrages exprimés : 52 (7 blancs)*  
*Vote pour : 52*

*Fait et délibéré à Fécamp,  
les jour, mois et an sus indiqués.  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*





**Fécamp**  
**Caux Littoral Agglo**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/94C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation d'un délégué de la  
Communauté d'Agglomération  
Fécamp Caux Littoral au sein de la  
Commission Consultative Paritaire  
du SDE 76

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L5211-1 ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE 76) doit créer, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, une commission consultative paritaire avec les EPCI à fiscalité propre qui se trouvent totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du SDE 76.

Cette commission vise à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, à mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données.

La commission doit comprendre un nombre égal de délégués du SDE 76 et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale.

Notre collectivité dispose aujourd'hui d'un représentant. La commission étant paritaire, cela ne permet pas qu'une même personne déjà représentant au SDE 76 puisse également être désignée représentant de notre collectivité pour cette commission.

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au sein de la Commission Consultative Paritaire du SDE 76.

**Est désigné :**

 M. François DAUDRUY

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de pouvoirs : 11*  
*Nombre de votants : 59*  
*Suffrages exprimés : 57 (2 blancs)*  
*Vote pour : 57*

*Fait et délibéré à Fécamp,  
les jour, mois et an sus indiqués.  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*





**Fécamp**  
**Caux Littoral Agglo**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200069821-20260421-DELIB2026\_95C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Publication : 29/04/2026

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/95C**

---

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation de deux représentants de  
la Communauté d'Agglomération au  
sein du Conseil de surveillance de  
l'Association "Fécamp Grand'Escale"

---

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

Délibération retirée suite à la modification des statuts de l'association.





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

**N°2026/96C**

---

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation des représentants au sein  
de l'association pour le  
développement et l'innovation  
numérique des collectivités (ADICO)

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Considérant l'adhésion de la Collectivité à l'association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO) dans le cadre d'une convention de prestation unique : Le Délégué à la protection des données (DPO) ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du Conseil communautaire, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la Collectivité au sein de l'ADICO ;

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Sont désignés :**

**Titulaire :**

✚ M. François DAUDRUY

**Suppléant :**

 M. Jean-Baptiste HOPITAL

*Nombre de membres en exercice : 60*

*Nombre de membres présents : 48*

*Nombre de pouvoirs : 11*

*Nombre de votants : 59*

*Suffrages exprimés : 59*

*Vote pour : 59*

*Fait et délibéré à Fécamp,  
les jour, mois et an sus indiqués.*

*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/97C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **GOVERNANCE EXTERNE**

Désignation des représentants au  
Gérontopôle  
Seine Estuaire Normandie

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 3 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a décidé d'adhérer au Gérontopôle Seine Estuaire Normandie aux côtés, notamment de la CARSAT Normandie, de la fondation FilSeine, du groupe hospitalier du Havre, de l'Université Le Havre Normandie, du Pole TES, du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine.

Cette association vise à collaborer sur la question de l'adaptation de la société au vieillissement de la population, l'ambition commune est d'aider les territoires à intégrer les conséquences de l'augmentation de la population de plus de 60 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L5211-1 ;


Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral pour siéger au Gérontopôle Seine Estuaire Normandie.

**Sont désignées :**

**Titulaire :**

 Mme Dominique TESSIER

**Suppléant :**

🚩 Mme Virginie RIVIERE

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de pouvoirs : 11*  
*Nombre de votants : 59*  
*Suffrages exprimés : 54 (5 blancs)*  
*Vote pour : 54*  
*Fait et délibéré à Fécamp,*  
*les jour, mois et an sus indiqués.*  
*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,*  
*Laurent VASSET*



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/98C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **RESSOURCES HUMAINES**

Indemnités de fonction du Président,  
des Vice-présidents et Conseillers  
communautaires délégués

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'installation du Conseil communautaire en date du 13 avril dernier, le Président, les Vice-présidents et membres du Bureau ont été élus pour former les nouvelles instances exécutives de l'Agglomération. Suite à cette élection, le Président a pu formuler des arrêtés de délégation de fonctions au bénéfice de 15 Vice-présidents et 3 conseillers délégués investis de missions particulières tenant au suivi des compétences, projets et fonctionnements des différents services de l'Agglomération et gestion des relations et représentations auprès de nos différents partenaires et instances.

La présente délibération vise à fixer le montant des indemnités versées en contrepartie de ces missions, dans le cadre du barème réglementaire existant au plan national et déterminé selon les strates démographiques de population, et selon le cadre de versement que souhaite retenir au final l'Agglomération.

Pour rappel, pour une Communauté d'Agglomération située dans la strate de 20 000 à 49 999 habitants, l'article R5216-1 du Code Général des Collectivités fixe :

- L'indemnité maximale de Président à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité maximale de Vice-président à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Sur cette base est calculée une première enveloppe globale maximale autorisée basée sur les indemnités maximales autorisées du Président et de 12 Vice-présidents au maximum (12 étant le nombre de VP autorisés à la base en droit commun avec possibilité de dérogation sur délibération du Conseil communautaire).

Cette enveloppe calculée donc sur 13 élus (1 Pdt + 12 VP) dans sa limite maximale a par la suite vocation à être répartie entre le Président, les Vice-présidents et les conseillers délégués nommés et bénéficiant d'une délégation de fonctions. Ici, le montant final attribué par rapport à l'enveloppe maximale autorisée peut être réduit.

En l'espèce donc, cette somme calculée sur 13 sert de plafond maximal à ce qui peut être attribué aux 19 élus bénéficiaires d'indemnités durant cette mandature (1 Pdt + 15 Vice-présidents + 3 Conseillers délégués).

La Communauté d'Agglomération a exprimé ici la volonté de limiter les indemnités globales versées à 75 % du montant maximal de l'enveloppe autorisée en réduisant les pourcentages attribués par rapport aux possibilités maximales offertes par les textes pour chacun et en tenant compte du nombre d'élus rémunérés.

Concernant plus spécifiquement la situation du Président la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local est venu stipuler que le Président d'une intercommunalité perçoit par principe une indemnité de fonction dont le montant est le maximum prévu à titre individuel par décret et ce, dès son élection.

Toutefois sur demande du Président, le Conseil communautaire peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à ce montant.

En l'espèce, et partant d'une attribution réglementaire applicable de droit par les textes de 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le Président de l'Agglomération a souhaité limiter son indemnité à 52,5 % de l'indice brut, correspondant aux pourcentages appliqués aux Présidents successifs de l'Agglomération depuis 2008.

Dans les faits, cette attribution correspond à un montant net perçu mensuellement de 1 488 € (rémunération base mars 2026 du Président déterminé sur le même pourcentage d'indice).

Concernant les Vice-présidents, il est proposé de fixer leur indemnisation à 17,31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, correspondant aux pourcentages appliqués aux Vice-présidents successifs de l'Agglomération depuis 2014.

Considérant les délégations de fonctions opérées auprès des Conseillers délégués, il est proposé de fixer également leur indemnisation à 17,31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Dans les faits, cette attribution correspond à un montant net perçu pour les Vice-présidents et Conseillers délégués de 563,26 € mensuellement (base moyenne des 15 Vice-présidents mars 2026 montant variant suivant l'assujettissement de chacun des élus aux cotisations de sécurité sociale).

Ces attributions cumulées et réparties sur les 19 élus indemnisés correspondant donc pour finir à 75 % de l'enveloppe pouvant être attribuée selon les textes.

Considérant l'ensemble de ces éléments ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale relatives aux indemnités perçues par les élus investis d'une fonction exécutive et délégation interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 juin 2004 visé ci-dessous ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le Conseil ou Comité d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local qui stipule que le Président perçoit par principe une indemnité de fonction dont le montant est le maximum prévu à titre individuel par décret et ce, dès son élection. Sur demande du Président, le Conseil communautaire peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à ce montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5216-1 fixant pour les Communautés d'Agglomération des taux maximum ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant les résultats des élections aux fonctions exécutives de l'Agglomération lors de la séance du 13 avril 2026 ;

Vu les arrêtés de délégation de fonctions établis par Monsieur le Président de l'Agglomération envers les 15 Vice-présidents de l'Agglomération et envers 3 Conseillers délégués ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée selon les strates de population auxquelles se rattache l'intercommunalité ;

Considérant la volonté de limiter les indemnités versées à 75 % de cette enveloppe ;

Considérant la volonté exprimée du Président de limiter son indemnité par rapport aux attributions réglementaires ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, se prononce sur les propositions suivantes :

- ✚ À compter du 13 avril 2026, les taux et montants des indemnités de fonction du Président sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- ✓ Président : 52,50 %

- ✚ À compter du 21 avril 2026, les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- ✓ Vice-présidents : 17,31 %
- ✓ Conseillers communautaires délégués : 17,31 %

Il est précisé que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération Chapitre 65.

Le montant annuel des indemnités versées à chacun sera par ailleurs rappelé chaque année en marge du Rapport d'Orientations Budgétaires

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de suffrages exprimés : 59 (11 pouvoirs)*  
*Vote pour : 51*  
*Vote contre : 8*  
*(Mme DELSART avec le pouvoir de M. LOUISET,*  
*M. LEBORGNE, M. MARRY avec le pouvoir de*  
*Mme LECANU, Mme MARTIN avec le pouvoir de*  
*M. LECLERC, Mme TREBERN)*  
*Abstention :*

*Fait et délibéré à Fécamp,*  
*les jour, mois et an sus indiqués.*  
*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,*  
*Laurent VASSET*



| <b>NOMS ET PRENOMS</b> | <b>FONCTIONS</b>   | <b>% INDICE BRUT<br/>TERMINAL</b> | <b>MONTANT<br/>MENSUEL<br/>BRUT</b> |
|------------------------|--------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| Laurent VASSET         | Président          | 52.50                             | 2158.02 €                           |
| David ROUSSEL          | Vice-Président     | 17.31                             | 711.57 €                            |
| Jean-Marie CROCHEMORE  | Vice-Président     | 17.31                             | 711.57 €                            |
| Stéphanie MARICAL      | Vice-Président     | 17.31                             | 711.57 €                            |
| Eric SCARANO           | Vice-Président     | 17.31                             | 711.57 €                            |
| Elisa CAVELIER         | Vice-Président     | 17.31                             | 711.57 €                            |
| Pascal LECOURT         | Vice-Président     | 17.31                             | 711.57 €                            |
| Florentin COGNIE       | Vice-Président     | 17.31                             | 711.57 €                            |
| Virginie RIVIERE       | Vice-Président     | 17.31                             | 711.57 €                            |
| Raynald MAHEUT         | Vice-Président     | 17.31                             | 711.57 €                            |
| Olivier COURSAULT      | Vice-Président     | 17.31                             | 711.57 €                            |
| Pascal DONNET          | Vice-Président     | 17.31                             | 711.57 €                            |
| Dominique TESSIER      | Vice-Président     | 17.31                             | 711.57 €                            |
| David MALBRANQUE       | Vice-Président     | 17.31                             | 711.57 €                            |
| Pierre AUBRY           | Vice-Président     | 17.31                             | 711.57 €                            |
| Dominique GOULET       | Vice-Président     | 17.31                             | 711.57 €                            |
| François DAUDRUY       | Conseiller délégué | 17.31                             | 711.57 €                            |
| Amélie DEHAIS          | Conseiller délégué | 17.31                             | 711.57 €                            |
| Philippe CAPRON        | Conseiller délégué | 17.31                             | 711.57 €                            |



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/99C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **RESSOURCES HUMAINES**

Droit à la formation des élus

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5216-4 ;

Considérant que :

- les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le Conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un point sur la formation des membres du Conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✚ de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- Les fondamentaux de l'action publique locale afférents aux compétences et thématiques intercommunales,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

- ✚ de préciser que le montant des dépenses totales sera plafonné à 20% du montant total des indemnités allouées aux élus. Chaque année, un tableau récapitulatif des formations et bénéficiaires suivies sera annexé au compte administratif pour retracer ces éléments.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits figurant au budget de la Communauté d'Agglomération chapitre 65 –article 6535.

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de suffrages exprimés : 59 (11 pouvoirs)*  
*Vote pour : 59*  
*Vote contre :*  
*Abstention :*

*Fait et délibéré à Fécamp,*  
*les jour, mois et an sus indiqués.*  
*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,*  
*Laurent VASSET*



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/100C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **RESSOURCES HUMAINES**

Création et composition du CST et du  
F3SCT

Désignation des représentants au sein  
du Comité Social Technique (CST) et  
de la Formation Spécialisée en  
matière de Santé, Sécurité et  
Conditions de Travail (F3SCT) de  
l'Agglomération

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6, R. 252-30 et s.,  
R. 252-41 et s.,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales  
et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la  
fonction publique,

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Le 10 décembre prochain auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel aux Comités  
Sociaux Territoriaux (CST), aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) et à la Commission  
Consultative Paritaire (CCP). Dans l'optique de ces élections, il convient d'acter par une délibération la  
création du Comité Social Territorial (obligation pour chaque collectivité ou établissement employant au  
moins 50 agents) et d'un F3SCT (obligation pour chaque collectivité ou établissement employant au moins  
200 agents) et de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel qui y siègeront.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 avril 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants  
titulaires du personnel est de :

- **221** agents, 152 femmes - 69 hommes
- soit 68,78 % femmes
- soit 31,22 % hommes

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée  
des femmes et des hommes.

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ de créer un Comité Social Territorial au sein de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et de valider l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;
- ✚ de fixer à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial et un nombre de représentants suppléants également fixés à 5 ;
- ✚ de fixer à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel du F3SCT et un nombre de représentants suppléants fixés également à 5 ;
- ✚ de fixer à 5 titulaires et 5 suppléants, le nombre de représentants élus communautaires titulaires au sein des instances ;
- ✚ de procéder à la désignation des 5 titulaires et des 5 suppléants (élus communautaires) appelés à siéger au sein du Comité Social Technique (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) de la Communauté d'Agglomération ;

**Sont désignés :**

**Titulaires :**

- ✚ M. Laurent VASSET
- ✚ Mme Elisa CAVELIER
- ✚ M. Pascal LECOURT
- ✚ Mme Stéphanie MARICAL
- ✚ M. Dominique GOULET

**Suppléants :**

- ✚ M. Régis GOSSELIN
- ✚ M. Jean-Louis NAVARRE
- ✚ M. David MALBRANQUE
- ✚ M. Ludovic BACQ
- ✚ M. Philippe CAPRON

- ✚ de retenir le principe d'un fonctionnement par paritarisme des instances en recueillant l'avis des représentants élus communautaires et du personnel sur les questions soumises à l'ordre du jour.

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de pouvoirs : 11*  
*Nombre de votants : 59*  
*Suffrages exprimés : 57 (2 blancs)*  
*Vote pour : 57*

*Fait et délibéré à Fécamp,  
les jour, mois et an sus indiqués.  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/101C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **RESSOURCES HUMAINES**

Désignation des représentants au  
Comité National d'Action Sociale  
(CNAS)

---

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L5211-1 ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au Centre National d'Action Sociale permettant aux agents de l'Agglomération de bénéficier d'un certain nombre de prestations sociales et de loisirs proposées par cet organisme,

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation d'un représentant élu et d'un représentant agent.

**Sont désignés :**

**Représentant élu :**

✚ Mme Elisa CAVELIER

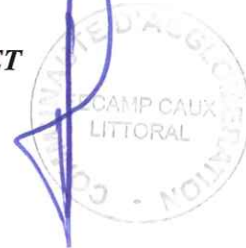
**Représentant agent :**

✚ Mme Christine TINDILIERE

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de pouvoirs : 11*  
*Nombre de votants : 59*  
*Suffrages exprimés : 59*  
*Vote pour : 59*

*Fait et délibéré à Fécamp,  
les jour, mois et an sus indiqués.  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*





**Fécamp**  
Caux Littoral Agglo

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 avril 2026

**RAPPORTEUR** : Elisa CAVELIER

N°2026/102C

---  
**RESSOURCES HUMAINES**

Mise à disposition de personnels  
---

Mesdames, Messieurs,

**1/Service urbanisme planification**

Suite à la mutualisation du service Urbanisme avec la Ville de Fécamp au 1<sup>er</sup> juin 2015 et par délibération n°2026-30C du 6 janvier 2026 la Communauté d'Agglomération actait la mise à disposition des personnels titulaires affectés au fonctionnement du service Urbanisme (au prorata de leur temps de travail passé sur ces missions) auprès de la Ville de Fécamp.

Suite au changement de poste d'un des agents du service affectée désormais sur des parties de mission non mutualisées, il est nécessaire de modifier la répartition des ETP mis à disposition sans en changer la quotité globale.

Il vous est proposé de :

- ✚ modifier et valider la mise à disposition à la Ville de Fécamp par la Communauté d'Agglomération des personnels communautaires, pour la part de leur temps affecté aux missions, telle que définie ci-dessous :

| <b>Grade</b>   | <b>Nombre</b> |
|--|---------------|
| Ingénieur Hors Classe                                      | 1 (0.10 ETP)  |
| Attaché territorial  | 1 (0.25 ETP)  |
| Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe            | 1 (0.20 ETP)  |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1 (0.40 ETP)  |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1 (0.40 ETP)  |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1 (0.95 ETP)  |

Durée de la mise à disposition : un an

Remboursement à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral par la Ville de Fécamp : annuel

- ✚ Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de ces personnels, définissant notamment les conditions financières de ces mises à disposition.

- ✚ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2/ Service administratif

Dans le cadre du fonctionnement de la Maison de Justice et de Droit, et d'une prise en charge (avec la Ville de Fécamp et le ministère de la Justice) des frais et moyens de fonctionnement de cette structure, la Communauté d'Agglomération a historiquement mis à disposition un ETP d'agent d'accueil afin d'exercer les fonctions d'agents d'accueil et d'orientation du public et sous couvert du Greffier en titre de la Maison de Justice et de Droit.

Suite à une réorganisation de ces services (création de la Maison France Services mobilisant les compétences de l'agent déjà mis à disposition et reclassement d'un agent petite enfance sur de nouvelles missions), cet ETP de mise à disposition se répartira désormais sur deux agents, permettant par ailleurs de créer une passerelle et un lien MJD/MFS intéressant au point de vue fonctionnel.

Pour tenir compte de cette réorganisation, il y a lieu de valider les quotités de mises à disposition découlant de cette réorganisation pour nos agents pour l'année 2026.

Il vous est proposé de :

- ✚ valider la mise à disposition à la Maison de Justice et de Droit par la Communauté d'Agglomération des agents communautaires, pour la part de leur temps affecté aux missions, telle que définie ci-dessous :

| Grade  | Nombre      |
|--|-------------|
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1 (0.5 ETP) |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | 1 (0.5 ETP) |

- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de cet agent (mise à disposition gracieuse).

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de suffrages exprimés : 59 (11 pouvoirs)*  
*Vote pour : 59*  
*Vote contre :*  
*Abstention :*  
*Fait et délibéré à Fécamp,*  
*les jour, mois et an sus indiqués.*  
*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,*  
*Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 avril 2026

N°2026/103C

RAPPORTEUR : Elisa CAVELIER

---

### RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau  
indicatif des emplois

---

Mesdames, Messieurs,

#### 1 / Service Centre aquatique :

Suite à la réouverture de l'établissement après travaux, il a été procédé à des recrutements sur des postes non permanents d'agents d'accueil et d'agents d'entretien. Les contrats arrivent à échéance en juin prochain et nécessitent de créer les postes suivants au tableau des effectif :

#### ✚ Création de poste

- ✓ Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe      catégorie C, effectif budgétaire : 2
- ✓ Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe      catégorie C, effectif budgétaire : 6  
(dont 5 à TNC : 4 à 25/35<sup>ème</sup> et 1 à 30/35<sup>ème</sup>)

Compte tenu de la nature des fonctions et du besoin du service public, dans le cas où aucune candidature d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe correspondant aux critères retenus pour les postes n'aurait été enregistrée, les emplois seront susceptibles d'être occupés par des agents contractuels, conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Des contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans pourront alors être établis, renouvelables par reconduction expresse sur la base de l'article L 332-8 2° et L 332-9 du Code Général de la Fonction Publique. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L 332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

Par conséquent, dans l'éventualité où aucune candidature de fonctionnaire ne serait retenue, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✚ d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ou à temps non complet, pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. L'indice de rémunération du poste est fixé à l'indice brut 371.

## **2 / Service administratif :**

Dans le cadre du renforcement du service financier, compte tenu de la charge des missions à assurer et piloter en lien avec la direction générale et les services financiers, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer et de supprimer le poste suivant :

### **Création de poste**

- ↓ Attaché territorial catégorie A, effectif budgétaire : 1
- ↓ Attaché principal catégorie A, effectif budgétaire : 1

### **Suppression de poste**

- ↓ Rédacteur territorial catégorie B, effectif budgétaire : 1

Pour rappel il s'agit ici d'un poste de responsable budgétaire et financier pourvu historiquement et dont le remplacement n'a pu être mené de manière fructueuse sur la fin du mandat, la collectivité souhaitant aujourd'hui relancer la démarche de recrutement, ces fonctions étant exercées en interne par le Directeur Général des Services.

Compte tenu de la nature des fonctions et du besoin du service public, dans le cas où aucune candidature d'attaché territorial ou d'attaché principal correspondant aux critères retenus pour le poste n'aurait été enregistrée, l'emploi sera susceptible d'être occupé par un agent contractuel, conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans pourra alors être établi, renouvelable par reconduction expresse sur la base de l'article L 332-8 2° et L 332-9 du Code Général de la Fonction Publique. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L 332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

Par conséquent, dans l'éventualité où aucune candidature de fonctionnaire ne serait retenue, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ↓ d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'attaché territorial ou d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. L'indice de rémunération du poste est fixé à l'indice brut 444 pour le grade d'attaché territorial et à l'indice brut 593 pour le grade d'attaché principal.

Par ailleurs, dans le cadre des avancements de grade 2026, un agent est promouvable au 1<sup>er</sup> juin prochain et nécessite la modification du tableau des effectifs. Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer et de supprimer les postes suivants :

### **Création de poste**

- ↓ Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe catégorie C, effectif budgétaire : 1

### **Suppression de poste**

- ↓ Adjoint technique catégorie C, effectif budgétaire : 1

### **3 / Maison France Services :**

Dans le cadre de la future Maison France Services, des jurys se sont tenus afin de recruter deux conseillers. La candidature d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale a été retenue nécessitant la création du poste au tableau des effectifs.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide créer le poste suivant à temps complet :

#### **Création de poste**

⬇ Adjoint administratif catégorie C, effectif budgétaire : 1

### **4/ Service Ordures Ménagères**

Par délibération en date du 14 avril 2025, un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe était créé à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>). Ce poste a été pourvu par un agent contractuel sur un contrat de trois ans. Les besoins du service nécessitent la modification de cette quotité. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de modifier le poste en le portant à 35/35<sup>ème</sup> et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant du contrat de l'agent concerné.

#### **Création de poste**

⬇ Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe catégorie C, effectif budgétaire : 1

#### **Suppression de poste**

⬇ Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe catégorie C, effectif budgétaire : 1(TNC : 31/35<sup>ème</sup>)

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place de la redevance spéciale ordures ménagères des professionnels et entreprises, un agent contractuel sur emploi non permanent était recruté en octobre 2024. Afin de répondre aux besoins du service qui se sont par ailleurs développés au-delà de l'aspect lié à la seule redevance spéciale (gestion des bacs notamment), le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer le poste suivant au tableau des effectifs :

#### **Création de poste**

⬇ Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe catégorie C, effectif budgétaire : 1

Compte tenu de la nature des fonctions et du besoin du service public, dans le cas où aucune candidature d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe correspondant aux critères retenus pour le poste n'aurait été enregistrée, l'emploi sera susceptible d'être occupé par un agent contractuel, conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans pourra alors être établi, renouvelable par reconduction expresse sur la base de l'article L 332-8 2° et L 332-9 du Code Général de la Fonction Publique. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L 332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

Par conséquent, dans l'éventualité où aucune candidature de fonctionnaire ne serait retenue, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✚ d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. L'indice de rémunération du poste est fixé à l'indice brut 376.

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de suffrages exprimés : 59 (11 pouvoirs)*  
*Vote pour : 59*  
*Vote contre :*  
*Abstention :*  
*Fait et délibéré à Fécamp,*  
*les jour, mois et an sus indiqués.*  
*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,*  
*Laurent VASSET*





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/104C**

**RAPPORTEUR : Pascal LECOURT**

---

### **CYCLE DE L'EAU**

Régie d'Assainissement Collectif de  
Fécamp  
Participation pour le Financement de  
l'Assainissement Collectif (PFAC)

---

Mesdames, Messieurs,

En séance du 11 avril 2024, le Conseil communautaire a rendu applicable la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Puis en séance du 23 juin 2025, le Conseil communautaire a rendu applicable la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) aux dispositions tarifaires réévaluées et selon de nouvelles modalités.

Pour rappel, pour toutes les catégories de redevables le calcul repose sur une grille dans laquelle :

- F est la part forfaitaire de la participation PFAC ;
- S est égal à la surface plancher en m<sup>2</sup> (la surface de plancher telle que définie par l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 et son décret d'application n°2011-2054 du 29 décembre 2011) pour déterminer la part proportionnelle ;
- T le tarif au m<sup>2</sup>.

**La part forfaitaire F = 2 200.00€**

**Le tarif T de la part proportionnelle = 10€ par m<sup>2</sup> de surface de plancher**

Dans l'annexe 1 à la Délibération n°2025-127C, les modalités de calcul de la PFAC pour le cas « **C-2-5 Cas des immeubles abritant une surface commerciale S>250m<sup>2</sup>** » sont les suivantes :

- **Équivalence 1 logement pour la partie forfaitaire F par tranche entière de 500m<sup>2</sup> avec 1 tranche minimum calculée à la surface < à 500m<sup>2</sup>, un tarif T réduit à 7.50€ par m<sup>2</sup> au-delà de 500m<sup>2</sup> de surface de plancher.**

$$PFAC = (F + S \leq 500 \times 10€) + S/500 (\text{arrondi entier inférieur}) - 1 + (F + S > 500 \times 7.5€)$$

Or, il convenait de définir la formule suivante :

- **Équivalence 1 logement pour la partie forfaitaire F par tranche entière de 500m<sup>2</sup> avec 1 tranche minimum, et un tarif T réduit à 7.50€ par m<sup>2</sup> aux tranches au-delà de 500m<sup>2</sup> de surface de plancher.**

$$\text{PFAC} = (\text{F} + 500 \times 10\text{€}) + ((\text{S}/500 \text{ (arrondi entier inférieur)} - 1) \times (\text{F} + 500 \times 7.5\text{€}))$$

Les autres modalités sont inchangées.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider cette disposition tarifaire de la PFAC pour le cas « C-2-5 - Cas des immeubles abritant une surface commerciale  $S > 250\text{m}^2$  » et d'adopter les nouvelles modalités, telles qu'annexées à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1331-2, L.1331-7 et L.1331-7-1 ;

Vu la Délibération n° 2024/59C en date du 11 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement collectif du 12 juin 2025 et du Bureau communautaire en date du 16 juin 2025 ;

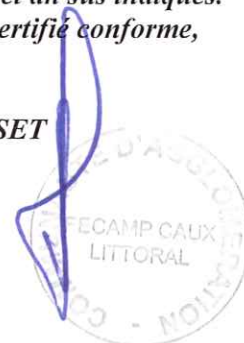
Il vous est proposé :

- d'abroger la disposition tarifaire de la PFAC de la délibération n°2025/127C en date du 23 juin 2025 pour le cas « C-2-5 - Cas des immeubles abritant une surface commerciale  $S > 250\text{m}^2$  », remplacée par la disposition tarifaire de la présente délibération ;
- d'adopter les modalités de calcul de la PFAC telles qu'en annexes 1 et 2 de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Nombre de membres en exercice : 60  
Nombre de membres présents : 48  
Nombre de suffrages exprimés : 59 (11 pouvoirs)  
Vote pour : 59  
Vote contre :  
Abstention :  
Fait et délibéré à Fécamp,  
les jour, mois et an sus indiqués.  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*



## **Annexe 1 à la Délibération n°2026/104C : Modalités d'application de la PFAC sur le territoire du réseau de collecte des eaux usées de la Régie communautaire d'assainissement collectif de Fécamp**

Pour une participation équitable des constructeurs pour l'accès au service en examinant de façon appropriée les apports d'eaux usées supplémentaires, il est proposé de réévaluer les dispositions tarifaires en prenant en compte :

- La nature des effluents, qu'ils soient domestiques ou assimilés domestiques,
- La surface de plancher qui correspond à la somme des surfaces de tous les niveaux construits, clos et couvert, dont la hauteur sous plafond est supérieure à 1,80 m, calculé à partir du nu intérieur (mesuré à partir des plinthes) ;
- Les cas des logements individuels et des logements collectifs ;
- Les activités liées aux apports d'effluents assimilés domestiques ;
- Les cas particuliers (liste non exhaustive à ce jour), des immeubles existants disposant d'une installation d'ANC raccordables au réseau d'AC (extension de réseau), des Zones d'Aménagements Concertés, des modifications des immeubles existants déjà raccordés au réseau d'assainissement collectif (à savoir, extension – démolition – changement de destination – division).

### **A. LES REDEVABLES**

La PFAC est un remboursement dû par l'ensemble des propriétaires des immeubles qui produisent des eaux usées « domestiques », soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, et générant des eaux usées supplémentaires, qu'il s'agisse de constructions neuves ou de constructions existantes, d'une extension ou d'un réaménagement de tout ou partie d'une construction existante.

La PFAC est également due par les propriétaires (ou leur représentant) des immeubles et établissements qui produisent des eaux usées « assimilées domestiques », lorsque le propriétaire bénéficie d'un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique.

Ces deux types de participations sont désignées par le terme PFAC ci-après.

La PFAC « domestique » ou « assimilés domestiques » est exigible selon les conditions prévues par délibération.

Pour les lotissements, en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui précise que les redevables de la PFAC sont « les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 », le lotisseur ne pourra être lui-même systématiquement redevable de la PFAC. Ce ne sera le cas que s'il est également constructeur et qu'il réalise lui-même tout ou partie des immeubles du lotissement. Mais, en dehors de ce cas particulier, ce sont les constructeurs intervenant dans le lotissement qui devront s'acquitter du montant de la PFAC au fur et à mesure que les bâtiments réalisés par eux sont raccordés au réseau de collecte des eaux usées.

Lorsque dans une Zone d'Aménagement Concerté, l'aménageur supporte tout ou partie du coût de construction du réseau public de collecte des eaux usées compris dans le programme des équipements publics de la zone, la PFAC est diminuée à proportion du coût ainsi pris en charge.

## B. EXIGIBILITE ET MODALITES DE FACTURATION

Les modalités de facturation de la PFAC pour les immeubles produisant des eaux usées domestiques sont définies à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, qui dispose que la PFAC « est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires ».

Pour les immeubles produisant des eaux usées assimilées domestiques est exigible dès la date du raccordement.

C'est une recette de la Régie d'Assainissement collectif à la section fonctionnement, elle n'est pas soumise à TVA.

## C. MODALITES DE CALCUL

Pour toutes les catégories de redevables le calcul repose sur une grille dans laquelle :

- F est la part forfaitaire de la participation PFAC ;
- S est égal à la surface plancher en m<sup>2</sup> (la surface de plancher telle que définie par l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 et son décret d'application n°2011-2054 du 29 décembre 2011) pour déterminer la part proportionnelle ;
- T le tarif au m<sup>2</sup>.

**La part forfaitaire F = 2 200.00€**

**Le tarif T de la part proportionnelle = 10€ par m<sup>2</sup> de surface de plancher**

### C -1 Immeubles produisant des eaux usées domestiques au sens de l'article R.214-5 du Code de l'Environnement

Pour la distinction entre logement individuel et logement collectif, il sera fait référence à la définition de l'INSEE : « Un logement collectif (appartement) fait partie d'un bâtiment dans lequel sont superposés plus de deux logements distincts et dont certains ne disposent pas d'un accès privatif. »

Lorsque la surface de plancher ne peut être déterminée, le montant de la PFAC est forfaitaire par logement :

**PFAC = 3 400€ par logement**

#### C-1-1 Cas des immeubles abritant des logements individuels

Forfait de 2 200 € par logement, complété par une part proportionnelle à la surface de plancher de l'opération (au sens de l'article R112-2 du Code de l'Urbanisme) de 10€/m<sup>2</sup>.

**PFAC = F + S x 10€**

Exemple d'application pour une maison individuelle de 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher :  
PFAC = 2200 + 80 x 10€ = 3 000€

#### C-1-2 Cas des immeubles abritant des logements collectifs :

Le forfait F est applicable par logement auquel s'ajoute une part proportionnelle à la surface de plancher de l'opération (au sens de l'article R112-2 du Code de l'Urbanisme) :

$$\text{PFAC} = \text{nb} \times \text{F} + \text{S} \times 10\text{€}$$

*Exemple d'application pour un immeuble collectif de 10 logements d'une surface de plancher 750m<sup>2</sup> :*

$$\text{PFAC} = 10 \times 2200 + 750 \times 10\text{€} = 29\ 500\text{€}$$

**C-1-3 Cas du raccordement au réseau d'immeubles existants\* avant la mise en service du réseau public d'assainissement :**

Le forfait F de 2 200€ est réduit à 500€ et sans ajouter de part proportionnelle :

$$\text{PFAC} = 500\text{€}$$

*(\*) Pour les cas des immeubles existants dont l'installation d'assainissement non collectif est conforme avec procès-verbal de réception de moins de 10 ans, le maire peut dans ce cas accorder par arrêté approuvé par le préfet une prolongation du délai de 2 ans jusqu'à 10 ans maximum le délai de raccordement obligatoire de 2 ans (art. L.1331-1 CSP).*

**C – 2 Immeubles dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique au sens de l'article R213-48-1 du Code de l'Environnement**

Pour ces immeubles, il sera fait application des modalités applicable aux immeubles abritant des logements avec, pour la partie forfaitaire et proportionnelle, les équivalences suivantes :

**C-2-1 Cas des immeubles abritant des activités d'hébergement (hôtellerie, résidences de tourisme, camping et caravanage, parcs résidentiels de loisirs, centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou de longs séjours, congrégations religieuses, hébergement d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours...):**

Équivalence de 1 forfait F pour 4 chambres ou emplacement :

$$\text{PFAC} = \text{nb chambres} / 4 \times \text{F}$$

*Exemple d'application pour un immeuble abritant 30 chambres :*

$$\text{PFAC} = 30 / 4 \times 2200\text{€} = 16\ 500\text{€}$$

**C-2-2 Cas des immeubles abritant des activités d'enseignement et d'éducation, culturelles, sportives, récréatives et de loisirs (musée, bibliothèques, salle de sport, installations de jeux ou de jeux de hasard, piscine et centre aquatique...):**

Équivalence de 1 logement par tranche entière de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher, avec 1 tranche minimum calculée à la surface < à 100m<sup>2</sup>.

$$\text{PFAC} = \text{S} / 100 \text{ (arrondi entier inférieur)} \times (\text{F} + 100 \times 10\text{€})$$

*Exemple d'application pour un immeuble abritant une activité de loisir d'une surface de 1050m<sup>2</sup>*

$$\text{Equivalent nb logements} = 1050 / 100 = 10,5 \rightarrow \text{PFAC} = 10 \times (2200 + 100 \times 10\text{€}) = 32\ 000\text{€}$$

**C-2-3 Cas des immeubles abritant des activités de restauration\* et des métiers de bouche (fabrication/transformation/commercialisation des produits alimentaires) :**

Équivalence de 1 logement pour la part forfaitaire par tranche entière de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher, avec 1 logement minimum retenu.

$$\text{PFAC} = \text{S} / 50 \text{ (arrondi entier inférieur)} \times (\text{F} + \text{S} \times 10\text{€})$$

*Exemple d'application pour un immeuble abritant une activité de restauration de 110m<sup>2</sup>  
Equivalent nb 50m<sup>2</sup> = 110 : 50 = 2.2 → PFAC = 2 x (2200 + 50x 10€) = 5 400€*

*(\*) Pour les activités de restauration sans cuisine (alimentée en liaison froide) application d'un coefficient de 0,7 à la PFAC calculée.*

#### C-2-4 Cas des immeubles abritant des activités d'artisanat, de commerce de détail :

Équivalence 0,5 logement pour la partie forfaitaire F

$$\text{PFAC} = 0,5 \times F + S \times 10\text{€}$$

*Exemple d'application pour un immeuble abritant une activité de commerce de 70m<sup>2</sup> de surface de plancher :*

$$\text{PFAC} = 0,5 \times 2200 + 70 \times 10\text{€} = 1\ 800\text{€}$$

#### C-2-5 Cas des immeubles abritant une surface commerciale S>250m<sup>2</sup> :

Équivalence 1 logement pour la partie forfaitaire F par tranche entière de 500m<sup>2</sup> avec 1 tranche minimum, et un tarif T réduit à 7.50€ par m<sup>2</sup> aux tranches au-delà de 500m<sup>2</sup> de surface de plancher.

$$\text{PFAC} = (F + 500 \times 10\text{€}) + ((S/500 \text{ (arrondi entier inférieur)} - 1) \times (F + 500 \times 7.5\text{€}))$$

*Exemple d'application pour un immeuble abritant une grande surface commerciale d'une surface de 2500m<sup>2</sup>*

$$\text{Equivalent nb logements} = 2500/500 = 5$$

$$\text{PFAC} = (2200 + 500 \times 10\text{€}) + 4 \times (2200 + 500 \times 7.5\text{€}) = 31\ 000\text{€}$$

#### C-2-6 Cas des immeubles abritant une activité associative - administrative - santé - financière - immobilière - sociale - assurance – ingénierie :

Équivalence 1 logement pour la partie forfaitaire F par tranche de 150 m<sup>2</sup> entière ou partielle.

$$\text{PFAC} = S / 150 \times (F + S \times 10\text{€})$$

*Exemple d'application pour un immeuble abritant une surface de bureau 200m<sup>2</sup>*

$$\text{Equivalent nb logements} = 200/150 = 1.333 \text{ soit } 2 \text{ équivalents logements}$$

$$\text{PFAC} = 2 \times (2200 + 200 \times 10\text{€}) = 8\ 400\text{€}$$

#### C-2-7 Cas des immeubles à autres activités assimilées domestiques :

Pour les activités non prévues expressément, les modalités applicables seront celles des activités d'artisanat, de commerce de détail.

$$\text{PFAC} = 0,5 \times F + S \times 10\text{€}$$

*Exemple d'application pour un immeuble de 70m<sup>2</sup> de surface de plancher :*

$$\text{PFAC} = 0,5 \times 2200 + 70 \times 10\text{€} = 1\ 800\text{€}$$

### C – 3 Cas particuliers

C-3-1 Dans les cas d'immeuble produisant plusieurs types d'eaux usées (domestiques + assimilées domestiques) :

Il sera fait une application à chaque partie de l'immeuble concernée par le rejet des modalités tarifaires la concernant puis les montants ainsi calculés seront additionnés.

$$\text{PFAC totale} = \text{PFAC domestique calculée sur la surface de plancher « domestique »} + \text{PFAC calculée sur la surface de plancher « assimilé domestique »}$$

La collectivité se réserve le droit de demander tous éléments ou toutes pièces justificatives permettant de calculer la PFAC. En cas d'absence d'information sur le type d'activités prévues dans la partie du bâtiment non concernée par de l'habitat, les modalités tarifaires des eaux assimilées domestiques les plus défavorables seront appliquées.

#### C-3-2 Dans le cas de la démolition d'un immeuble et de la construction d'un nouvel édifice sur les mêmes lieux :

Les modalités tarifaires seront appliquées à la configuration initiale de l'immeuble après démolition partielle et à la nouvelle configuration.

$$\text{PFAC} = \text{« PFAC situation nouvelle » (PFAC domestique calculée sur la surface de plancher « domestique » + PFAC calculée sur la surface de plancher « assimilé domestique »)} - \text{« PFAC situation ancienne » (PFAC domestique calculée sur la surface de plancher « domestique » + PFAC calculée sur la surface de plancher « assimilé domestique »)}$$

La différence entre les montants dus respectivement pour la nouvelle configuration et pour l'ancienne configuration après démolition sera facturée, uniquement si elle est positive.

En cas de démolition complète, les modalités tarifaires sont appliquées au nouvel immeuble.

#### C-3-3 Dans le cas d'extensions d'immeubles existants dès lors qu'il a création de pièce humide ou principale supplémentaire ou plusieurs :

Les modalités tarifaires seront appliquées à la configuration initiale de l'immeuble et à la nouvelle configuration.

$$\text{PFAC} = \text{« PFAC situation nouvelle » (PFAC domestique calculée sur la surface de plancher « domestique »)} - \text{« PFAC situation ancienne » (PFAC domestique calculée sur la surface de plancher « domestique »)}$$

La différence entre les montants dus respectivement pour la nouvelle configuration et pour l'ancienne configuration sera facturée, uniquement si elle est positive.

#### C-3-4 Dans le cas de changement de destination :

Les modalités tarifaires seront appliquées à la configuration initiale de l'immeuble et à la nouvelle configuration.

$$\text{PFAC} = \text{« PFAC situation nouvelle » (PFAC domestique calculée sur la surface de plancher « domestique » + PFAC calculée sur la surface de plancher « assimilé domestique »)} - \text{« PFAC situation ancienne » (PFAC domestique calculée sur la surface de plancher « domestique » + PFAC calculée sur la surface de plancher « assimilé domestique »)}$$

La différence entre les montants dus respectivement pour la nouvelle configuration et pour l'ancienne configuration sera facturée, uniquement si elle est positive.

#### C-3-5 Dans le cas de division :

Les modalités C-3-5 seront appliquées à la configuration initiale de l'immeuble et à la nouvelle configuration pour chaque lot.

**PFAC = « PFAC lot 1 situation nouvelle » (PFAC domestique calculée sur la surface de plancher « domestique » + PFAC calculée sur la surface de plancher « assimilé domestique ») + « PFAC lot 2 situation nouvelle » (PFAC domestique calculée sur la surface de plancher « domestique » + PFAC calculée sur la surface de plancher « assimilé domestique ») + PFAC lot 3 ... – « PFAC situation ancienne » (PFAC domestique calculée sur la surface de plancher « domestique » + PFAC calculée sur la surface de plancher « assimilé domestique »)**

La différence entre les montants dus respectivement pour la nouvelle configuration et pour l'ancienne configuration sera facturée, uniquement si elle est positive.

#### **D. ACTUALISATION DES TARIFS**

Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, une actualisation tarifaire des parts forfaitaires et proportionnelles des dispositions financières du calcul de la PFAC est établie sur cette base :

Pour P et F, tarif année N = tarif année 0 x IN / IO

- IO étant l'indice du coût de la construction connu au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- IN étant l'indice du coût de la construction connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, N étant l'année de l'actualisation ;
- Tarif année 0 étant le montant des parts forfaitaires et proportionnelles des dispositions financières du calcul de la PFAC arrêtées par la présente délibération.

Le tarif de la PFAC est celui en vigueur lors de son exigibilité :

Pour la PFAC « domestique » : La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement effectif au réseau public de l'immeuble ou de la partie réaménagée/étendue de l'immeuble

Pour la PFAC « Assimilé domestique » : La PFAC est exigible dès la date de raccordement au réseau collecteur.

Pour les cas concernés par une demande de permis de construire ou de déclaration d'urbanisme, le document de référence pour la date d'exigibilité et la surface de plancher est la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

Toute autorisation d'urbanisme délivrée ou toute commande de raccordement au réseau d'assainissement collectif sur devis établi avant le 1<sup>er</sup> mai 2024 n'est pas soumise à l'application de la PFAC.

| Annexe 2 à la Délibération n°2026/104C : Modalités d'application de la PFAC sur le territoire du réseau de collecte des eaux usées de la Région communautaire d'assainissement collectif de Fécamp |  |  |   |
|--|--|--|---|
| Cas  | Type d'immeuble/activité   | Mode de calcul   | Exemple de calcul   |
| <b>C-1 Immeubles produisant des eaux usées domestiques au sens de l'article R.214-5 du Code de l'Environnement</b>   |  |  |   |
| C-1-1  | Cas des immeubles abritant des logements individuels   | $PFAC = F + S \times 10\text{€}$   | Exemple d'application pour une maison individuelle de 80 m <sup>2</sup> de surface de plancher :<br>$PFAC = 2200 + 80 \times 10\text{€} = 3\ 000\text{€}$   |
| C-1-2  | Cas des immeubles abritant des logements collectifs  | $PFAC = nb \times F + S \times 10\text{€}$   | Exemple d'application pour un immeuble collectif de 10 logements d'une surface de plancher 750m <sup>2</sup> :<br>$PFAC = 10 \times 2200 + 750 \times 10\text{€} = 29\ 500\text{€}$   |
| C-1-3  | Cas du raccordement au réseau d'immeubles existants avant la mise en service du réseau public  | $PFAC = 500\text{€}$   | ----  |
| <b>C – 2 Immeubles dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique au sens de l'article R213-48-1 du Code de l'Environnement</b>                          |  |  |   |
| C-2-1  | Cas des immeubles abritant des activités d'hébergement (hôtellerie, résidences de tourisme, camping et caravanage, parcs résidentiels de loisirs, centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou de longs séjours, congrégations religieuses, hébergement d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours...) | Équivalence de 1 forfait F pour 4 chambres ou emplacement<br><br>$PFAC = nb \text{ chambres} / 4 \times F$   | Exemple d'application pour un immeuble abritant 30 chambres :<br>$PFAC = 30 / 4 \times 2200\text{€} = 16\ 500\text{€}$  |
| C-2-2  | Cas des immeubles abritant des activités d'enseignement et d'éducation, culturelles, sportives, récréatives et de loisirs (musée, bibliothèques, salle de sport, installations de jeux ou de jeux de hasard, piscine et centre aquatique...)   | Équivalence de 1 logement par tranche entière de 100 m <sup>2</sup> de surface de plancher, avec 1 tranche minimum calculée à la surface < à 100m <sup>2</sup><br><br>$PFAC = S / 100 \text{ (arrondi entier inférieur)} \times (F + 100 \times 10\text{€})$   | Exemple d'application pour un immeuble abritant une activité de loisir d'une surface de 1050m <sup>2</sup><br>Equivalent nb logements = 1050/ 100 = 10,5<br>$PFAC = 10 \times (2200 + 100 \times 10\text{€}) = 32\ 000\text{€}$   |
| C-2-3  | Cas des immeubles abritant des activités de restauration* et des métiers de bouche (fabrication / transformation / commercialisation des produits alimentaires)<br><i>(*) Pour les activités de restauration sans cuisine (alimentée en liaison froide) application d'un coefficient de 0,7 à la PFAC calculée.</i>        | Équivalence de 1 logement pour la part forfaitaire par tranche entière de 50 m <sup>2</sup> de surface de plancher, avec 1 logement minimum retenu<br><br>$PFAC = S / 50 \text{ (arrondi entier inférieur)} \times (F + S \times 10\text{€})$  | Exemple d'application pour un immeuble abritant une activité de restauration de 110m <sup>2</sup><br>Equivalent nb 50m <sup>2</sup> = 110 / 50 = 2,2<br>$PFAC = 2 \times (2200 + 50 \times 10\text{€}) = 5\ 400\text{€}$<br><br>(*) $PFAC = 0,7 \times 5\ 400 = 3\ 780\text{€}$ |
| C-2-4  | Cas des immeubles abritant des activités d'artisanat, de commerce de détail  | Equivalence 0,5 logement pour la partie forfaitaire F<br><br>$PFAC = 0,5 \times F + S \times 10\text{€}$   | Exemple d'application pour un immeuble abritant une activité de commerce de 70m <sup>2</sup> de surface de plancher :<br>$PFAC = 0,5 \times 2200 + 70 \times 10\text{€} = 1\ 800\text{€}$   |
| C-2-5  | Cas des immeubles abritant une surface commerciale S>250m <sup>2</sup>   | Équivalence 1 logement pour la partie forfaitaire F par tranche entière de 500m <sup>2</sup> avec 1 tranche minimum, et un tarif T réduit à 7.50€ par m <sup>2</sup> aux tranches au-delà de 500m <sup>2</sup> de surface de plancher.<br><br>$PFAC = (F + 500 \times 10\text{€}) + S/500 \text{ (arrondi entier inférieur)} - 1 \times (F + 500 \times 7,50\text{€})$ | Exemple d'application pour un immeuble abritant une grande surface commerciale d'une surface de 2500m <sup>2</sup><br>Equivalent nb logements = 2500/500 = 5<br>$PFAC = (2200 + 500 \times 10) + 4 \times (2200 + 500 \times 7,50 \text{€}) = 31\ 000\text{€}$                  |
| C-2-6  | Cas des immeubles abritant une activité associative - administrative - santé - financière - immobilière - sociale - assurance – ingénierie   | Équivalence 1 logement pour la partie forfaitaire F par tranche de 150 m <sup>2</sup> entière ou partielle<br><br>$PFAC = S / 150 \times (F + S \times 10\text{€})$  | Exemple d'application pour un immeuble abritant une surface de bureau 200m <sup>2</sup><br>Equivalent nb logements = 200/150 = 1.333 soit 2 équivalents logements<br>$PFAC = 2 \times (2200 + 200 \times 10) = 8\ 400\text{€}$  |

|                             |  |   |  |
|-----------------------------|--|---|--|
| C-2-7                       | Cas des immeubles à autres activités assimilées domestiques  | <p>Pour les activités non prévues expressément, les modalités applicables seront celles des activités d'artisanat, de commerce de détail</p> $PFAC = 0,5 \times F + S \times 10\text{€}$  | Exemple d'application pour un immeuble de 70m <sup>2</sup> de surface de plancher<br>$PFAC = 0,5 \times 2200 + 70 \times 10\text{€} = 1\ 800\text{€}$  |
| <b>C-3 Cas particuliers</b> |  |   |  |
| C-3-1                       | Dans les cas d'immeuble produisant plusieurs types d'eaux usées (domestiques + assimilées domestiques)                                   | <p>Il sera fait une application à chaque partie de l'immeuble concernée par le rejet des modalités tarifaires la concernant puis les montants ainsi calculés seront additionnés</p> $PFAC\ totale = PFAC\ domestique\ calculée\ sur\ la\ surface\ de\ plancher\ «\ domestique\ » + PFAC\ calculée\ sur\ la\ surface\ de\ plancher\ «\ assimilé\ domestique\ »$  | ----   |
| C-3-2                       | C-3-2 Dans le cas de la démolition d'un immeuble et de la construction d'un nouvel édifice sur les mêmes lieux                           | <p>Les modalités tarifaires seront appliquées à la configuration initiale de l'immeuble après démolition partielle et à la nouvelle configuration</p> $PFAC = «\ PFAC\ situation\ nouvelle\ »\ (PFAC\ domestique\ calculée\ sur\ la\ surface\ de\ plancher\ «\ domestique\ » + PFAC\ calculée\ sur\ la\ surface\ de\ plancher\ «\ assimilé\ domestique\ ») - «\ PFAC\ situation\ ancienne\ »\ (PFAC\ domestique\ calculée\ sur\ la\ surface\ de\ plancher\ «\ domestique\ » + PFAC\ calculée\ sur\ la\ surface\ de\ plancher\ «\ assimilé\ domestique\ »)$  | <p>La différence entre les montants dus respectivement pour la nouvelle configuration et pour l'ancienne configuration après démolition sera facturée, uniquement si elle est positive</p> <p>En cas de démolition complète, les modalités tarifaires sont appliquées au nouvel immeuble</p> |
| C-3-3                       | C-3-3 Dans le cas d'extensions d'immeubles existants dès lors qu'il a création de pièce humide ou principale supplémentaire ou plusieurs | <p>Les modalités tarifaires seront appliquées à la configuration initiale de l'immeuble et à la nouvelle configuration</p> $PFAC = «\ PFAC\ situation\ nouvelle\ »\ (PFAC\ domestique\ calculée\ sur\ la\ surface\ de\ plancher\ «\ domestique\ » - «\ PFAC\ situation\ ancienne\ »\ (PFAC\ domestique\ calculée\ sur\ la\ surface\ de\ plancher\ «\ domestique\ »))$   | <p>La différence entre les montants dus respectivement pour la nouvelle configuration et pour l'ancienne configuration après démolition sera facturée, uniquement si elle est positive</p>   |
| C-3-4                       | Dans le cas de changement de destination   | <p>Les modalités tarifaires seront appliquées à la configuration initiale de l'immeuble et à la nouvelle configuration</p> $PFAC = «\ PFAC\ situation\ nouvelle\ »\ (PFAC\ domestique\ calculée\ sur\ la\ surface\ de\ plancher\ «\ domestique\ » + PFAC\ calculée\ sur\ la\ surface\ de\ plancher\ «\ assimilé\ domestique\ ») - «\ PFAC\ situation\ ancienne\ »\ (PFAC\ domestique\ calculée\ sur\ la\ surface\ de\ plancher\ «\ domestique\ » + PFAC\ calculée\ sur\ la\ surface\ de\ plancher\ «\ assimilé\ domestique\ »)$   | <p>La différence entre les montants dus respectivement pour la nouvelle configuration et pour l'ancienne configuration après démolition sera facturée, uniquement si elle est positive</p>   |
| C-3-5                       | Dans le cas de division  | <p>Les modalités C-3-5 seront appliquées à la configuration initiale de l'immeuble et à la nouvelle configuration pour chaque lot</p> $PFAC = «\ PFAC\ lot\ 1\ situation\ nouvelle\ »\ (PFAC\ domestique\ calculée\ sur\ la\ surface\ de\ plancher\ «\ domestique\ » + PFAC\ calculée\ sur\ la\ surface\ de\ plancher\ «\ assimilé\ domestique\ ») + «\ PFAC\ lot\ 2\ situation\ nouvelle\ »\ (PFAC\ domestique\ calculée\ sur\ la\ surface\ de\ plancher\ «\ domestique\ » + PFAC\ calculée\ sur\ la\ surface\ de\ plancher\ «\ assimilé\ domestique\ ») + PFAC\ lot\ 3\ ... - «\ PFAC\ situation\ ancienne\ »\ (PFAC\ domestique\ calculée\ sur\ la\ surface\ de\ plancher\ «\ domestique\ » + PFAC\ calculée\ sur\ la\ surface\ de\ plancher\ «\ assimilé\ domestique\ »)$ | <p>La différence entre les montants dus respectivement pour la nouvelle configuration et pour l'ancienne configuration après démolition sera facturée, uniquement si elle est positive</p>   |



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 21 avril 2026**

**N°2026/105C**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Président**

---

### **ADMINISTRATION GENERALE**

Désignation d'un référent  
Commission d'Accès aux Documents  
Administratifs (CADA)

---

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L 330-1 et R 330-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération N°2026/38C, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral compte une population de plus de 10 000 habitants ;

Le Conseil communautaire doit procéder à la désignation d'un référent au sein des services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.


Les principales missions dévolues aux personnes responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques sont de :

- ✓ Simplifier l'exercice du droit d'accès et de réutilisation des usagers.
- ✓ Permettre à l'administration d'être mieux informée des réponses à donner aux demandes de communication qui lui sont adressées.
- ✓ Etre l'interlocuteur unique de la CADA pour l'instruction des demandes.

Considérant le vote unanime du Conseil communautaire pour procéder à l'ensemble des élections inscrites à l'ordre du jour de la séance par scrutin public ;

Le Conseil communautaire procède à la désignation d'un référent au sein des services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

**Est désignée :**

 Mme Karine ANDRIES

*Nombre de membres en exercice : 60*  
*Nombre de membres présents : 48*  
*Nombre de pouvoirs : 11*  
*Nombre de votants : 59*  
*Suffrages exprimés : 59*  
*Vote pour : 59*

*Fait et délibéré à Fécamp,  
les jour, mois et an sus indiqués.  
Pour extrait certifié conforme,*

*Le Président,  
Laurent VASSET*

